

**Dossier type d'appel d’offres: Passation de marchés de grands travaux**

**Sélection fondée sur la qualité et le coût**

**(SFQC)**

3 janvier 2019

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de grands travaux suivant la méthode fondée sur la qualité et le coût (« DTAO-PT-SFQC ») a été établi par Millenium Challenge Corporation (« MCC»), à l’intention des Entités du Millenium Challenge Account («Entités MCA ») pour les aider à conduire des appels d’offres pour la passation de marchés à prix ou taux unitaires pour les projets financés en totalité ou partie par la MCC. Le présent document est en cohérence avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC en date du 15 août 2015 (« Directives de la MCC »)[[1]](#footnote-2), ainsi que les modifications ultérieures et les avis provisoires, et il sera modifié comme de besoin pour se conformer à toutes révisions ou modifications ultérieures des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Le présent Document cible les projets de Grands travaux définis comme étant des contrats de construction d’une valeur supérieure ou égale à 10 millions de Dollars US, mais peut également être utilisé pour des passations de marchés de valeur inférieure, sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Le présent document ne se prête pas aux projets de conception-construction, un dossier type pour ce type de projets est disponible sur le site web de la MCC.

La procédure type d’appel d’offres concurrentiel (« AOC ») a été modifiée dans le présent document pour introduire une procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC ») qui est plus détaillée dans les Données particulières de l'appel d’offres (DPAO) et à la Section III du présent document d'appel d'offres. Le présent document d'appel d'offres avec sa procédure innovante de SFQC devrait être utilisé pour des projets complexes faisant appel à des Entrepreneurs ayant de solides compétences et une expérience passée dans des projets similaires afin de livrer en temps opportun, dans les délais impartis et au prix convenu dans le contrat.

**Description sommaire**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de grands travaux («DTAO-GT ») doit être utilisé dans le cadre de la passation de marchés suivant la méthode fondée sur la qualité et le coût (« DTAO-PT-SFQC »), à attribution proportionnelle d’une valeur contractuelle supérieure à 10 millions de Dollars US Le présent DOSSIER TYPE s’applique aux marchés pour lesquels une procédure de pré-qualification n’est pas prévue avant la soumission des offres. Le présent DOSSIER TYPE est décrit brièvement ci-dessous.

**Dossier type pour la passation de marchés de grands travaux-SFQC**

**PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Définitions :** Cette Section énumère et définit les termes qui sont utilisés dans la Première et Deuxième partie et qui apparaissent avec une majuscule initiale.

**Section I Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur offre. Elle comporte aussi des informations sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des Offres, et sur l’attribution des marchés. **Les stipulations de cette Section ne peuvent être modifiées.**

**Section II Fiches de données de l'Appel d’Offres (DPAO)**

Cette section comporte des stipulations propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations qui figurent à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification**

Cette section indique les critères utiliser pour déterminer l’Offre la moins chère, et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour s’acquitter de ses obligations en vertu du Contrat issu de l’Appel d’offres.

**Section IV Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière**

Cette section contient les modèles des formulaires qui doivent être remplis et soumis par le Soumissionnaire dans le cadre de son Offre.

**DEUXIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Section V Énoncé des travaux**

Cette section contient les Spécifications techniques, les Plans et Dessins techniques, les informations supplémentaires qui décrivent les Travaux faisant l’objet de la passation de marchés et inclut les sous-sections suivantes :

***Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif***

Cette sous-section contient une liste détaillée des quantités de Travaux devant être réalisés et tarifés par les Soumissionnaires. Les quantités spécifiées dans le Devis quantitatif sont des quantités estimées et provisoires, conformément aux Spécifications techniques et aux Plans, et sont fournies pour permettre aux Soumissionnaires de préparer des Offres tarifées. Le Devis quantitatif tarifé sera utilisé dans le cadre de la valorisation périodique des Travaux réalisés après la signature du Contrat. Le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif doit inclure la méthode d’appréciation des travaux réalisés en vue de paiement.

***Spécifications techniques***

Cette sous-section décrit l’étendue des Travaux et comprend une présentation claire des normes auxquels les matériaux utilisés, les équipements, les fournitures et la qualité du travail à fournir, doivent se conformer. Les Spécifications techniques font également référence aux normes et codes applicables, aux exigences concernant les membres du personnel clés, ainsi que les conditions environnementales, sociales, sanitaires, sécuritaires et les exigences en matière d’égalité des sexes que l’Entrepreneur devra satisfaire au moment de l’exécution des Travaux.

Veuillez noter que l’Entrepreneur retenu doit préparer un « Plan de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur » (« PGES ») spécifique pour le Chantier et un « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » (« PGSS ») sur la base des spécifications environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pertinentes indiquées dans les Spécifications techniques, le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif, les Plans et Dessins Techniques, et toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné. Des analyses et documents supplémentaires relatifs aux questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pourront être communiqués à titre de référence pour aider les Soumissionnaires à comprendre ce qui sera requis pour mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques éventuels associés aux problèmes environnementaux et sociaux du projet.

***Plans***

Cette sous-section contient des plans de construction suffisamment détaillés pour permettre aux Soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux exigés, et d’établir le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif.

**TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

**Section VI Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette section contient la forme de contrat qui sera conclu par les Entités MCA dans le cadre de la passation de marchés de Grands travaux. Les clauses administratives générales qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’Offres sont les Conditions contractuelles FIDIC, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »), et couvertes par une licence accordée à la MCC. **Les stipulations de cette Section ne peuvent être modifiées.**

**Section VII Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Contrat**

Cette section contient les clauses administratives particulières qui ont été élaborées par la MCC pour venir compléter le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) devant être appliqué par les Entités MCA pour la passation de marchés de Grands travaux. Cette section comprend également des dispositions faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et aux Entités MCA en vertu du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant impliqué dans la passation de marchés financés par la MCC. Les stipulations de cette section ne doivent pas être modifiées, sauf dans des circonstances limitées et uniquement lorsque cela est prévu dans l’introduction de la Section VII, et seulement sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Des conditions spécifiques supplémentaires peuvent être rédigées par l’Entité MCA, avec l’approbation de la MCC, si nécessaire. **Le texte et les Clauses de l’Annexe A ne peuvent pas être modifiés.**

**Section VIII Notification d’intention d’attribution**

Cette Section comporte le formulaire de Notification d’intention d’attribution du Marché devant être utilisé par l’Entité MCA pour informer le Soumissionnaire sélectionné que ladite Entité MCA prévoit de lui attribuer le Marché à l’expiration du délai de soumission des contestations et du délai de résolution des contestations soumises. La Notification d’intention d’attribution ne constitue pas la formation d’un contrat.

**Section IX Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels**

Cette Section contient les formulaires qui, une fois complétés, feront partie intégrante du Marché.

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**[Entité MCA]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Millennium Challenge Account]**

**Programme**

**Financé par**

**LES ETATS-UNIS D’AMERIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**la Passation des marchés de**

[*insérer la désignation des Travaux*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**No. de référence:** *[insérer le nombre]*

**Lettre d’invitation à soumissionner**

**[Ville, Pays]**

**[Jour, Mois, Année]**

Objet : [**insérer le nom et le numéro de référence du marché**]

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du/ de la / des [Pays] (le « Gouvernement » ou « [Gd\_] ») ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ [insérer le montant du Compact] US (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [Pays], (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Millennium Challenge Account-[\_\_\_] (le « Maître d’ouvrage »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel cet avis d’Appel d’offres a été émis. Tous paiements effectués par le Maître d’ouvrage au titre du contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web du Maître d’ouvrage.

Le programme du Compact comprend **[fournir la meilleure description succincte disponible des objectifs généraux, des objectifs spécifiques et des stratégies du programme du Compact, des grands domaines de concentration et des projets spécifiques proposés, de la durée escomptée, ainsi que d’autres renseignements de base susceptibles d’être utiles à des Soumissionnaires potentiels].**

Le Maître d’ouvrage demande aux Soumissionnaires intéressés de soumettre des Offres scellées pour l’exécution et l’accomplissement de/du **[insérer le nom du marché]**, qui est proposé en tant que marché à prix unitaire basé sur le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif. Tous les Soumissionnaires éligibles sont invités à soumettre une offre. Veuillez noter qu’aucune pré-qualification n’a eu lieu pour cette passation de marchés. Le processus de sélection, tel que décrit, comporte une étape de qualification qui comprendra un examen des performances passées et un contrôle des références, qui feront l’objet d’une vérification avant l’attribution du marché.

Un Entrepreneur sera sélectionné par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût («SFQC») qui modifie les procédures de l'appel d'offres concurrentiel comme décrit dans le document d'appel d'offres accompagnant le présent Avis d’Appel d'offres, conformément aux directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC disponibles sur le site Web de la MCC ([www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg)).

Veuillez noter qu’une réunion préalable à la Soumission d’offres **[insérer « sera/ne sera pas »]** organisée, tel que cela est décrit dans les Fiches de données de l'Appel d’Offres **(« DPAO »)**, à la Section II du présent Dossier d’Appel d’Offres.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre sous la forme et pour le montant indiqués dans les DPAO. Les Offres doivent être remises à l’adresse et de la manière indiquées dans les DPAO, au plus tard le [**insérer l’heure locale et la date**].

Les Offres seront évaluées par un Panel d’évaluation technique (PET) composé d’experts qualifiés. L’évaluation inclura la vérification des capacités des Soumissionnaires à réaliser les Travaux selon le budget proposé par chaque Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Critères de qualification des Soumissionnaires.

Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Les Offres qui ne sont pas présentées endéans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire.

Il convient de noter que les Offres transmises par voie électronique **[sont/ne sont pas]** acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l’assurance de ma considération distinguée,

**[Agent de passation de marchés],**

**[Pour le Maître d’ouvrage/l’Entité MCA]**

**[Adresse]**

**[Numéro de téléphone]**

**[Numéro de télécopie]**

**[Adresse électronique]**

Table of Contents

[PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES i](#_Toc4705859)

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires…………………………………………………………………………1**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres…………………………………………………………….38**

**Annexe 1 de la Section II – Données particulières de l’appel d’offres -Procédure de soumission des offres par voie électronique……………………………………………………………………………………………42**

**Section III. Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification………………………..44**

**Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière………………62**

[DEUXIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES TRAVAUX 111](#_Toc4705866)

**Section V. Énoncé des Travaux……………………………………………………………………………………………112**

[TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES CONTRACTUELS 113](#_Toc4705867)

**Section VI. Conditions générales du Contrat……………………………………………………………………….114**

**Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières………………………………………………115**

**Section VIII. Notification d’intention d’attribution……………………………………………………………..155**

**Section IX. Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels………………………………………………………………………………………………………………………..157**

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

1. A. Généralités

*Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la première partie (Procédures d’appel d’offres) et dans la deuxième partie (Énoncé des travaux) du présent Dossier Type d’Appel d’Offres, ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s’appliquent pas aux termes et expressions figurant dans les sections qui constituent la Troisième partie (Conditions du Contrat et Formulaires contractuels) du présent Dossier d’Appel d’Offres, dans laquelle lesdits termes et expressions ont la signification qui leur est donnée dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 du CCAG, sauf indication contraire.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 1. « Addendum » désigne une modification au présent Dossier d’appel d’offres émis par le Maître d’ouvrage. 2. « Appendice de l’Offre » désigne les pages complétées du formulaire intitulé « Appendice de l’Offre » incluses dans la Section IV (Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière) faisant partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 3. « Association » ou « association » désigne une association d’entités constituant le Soumissionnaire. 4. « DPAO » ou « Fiches de données de l'Appel d’Offres » désigne les Fiches de données de l'Appel d’Offres visées à la Section II (Fiches de données de l'Appel d’Offres) du présent Dossier d’Appel d’Offres utilisées pour refléter les exigences et/ou conditions spécifiques. 5. « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d’appel d’offres. 6. « Garantie d’Offre » désigne la garantie qu’un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 20 des IS. 7. « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d’une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre. 8. « Dossier d’appel d’offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître d’ouvrage. 9. « Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif » désigne le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif dûment tarifé et complété, faisant partie intégrante de l’Offre. 10. « PGES » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 11. « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. 12. « Appel d’offres » ou « AO » désigne les procédures d’appel d’offres définies dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 13. « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, y compris tous les documents visés à la Sous-clause 2.3 des CGC, ainsi que toutes pièces jointes, toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi. 14. « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment complété intitulé « Formulaire d’Accord contractuel » qui figure à la Section IX (Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d’ouvrage avec la Lettre d’acceptation. 15. « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d’ouvrage, conformément au présent Contrat. 16. « SEPPE » ou Système d’évaluation des performances passées de l’entrepreneur désigne le Système d’évaluation des performances passées de l’entrepreneur, établi par MCC et utilisé conformément à la Deuxième Partie des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 17. « Maître d’ouvrage » désigne l’entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1.1 des IS, à savoir la partie avec laquelle l’Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux. 18. « Ingénieur » désigne la personne nommée par le Maître d’ouvrage pour agir en tant qu’Ingénieur aux fins du Contrat. 19. « Offre financière » désigne les informations financières communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. 20. « Travaux en régie » a la définition qui lui est donnée dans les Directives sur la passation de marchés du Programme de la MCC. 21. « Cahier des Clauses Administratives Générales » ou « CCAG » désigne les Conditions contractuelles FIDIC, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »), et couvertes par une licence accordée à la MCC. 22. « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**]. 23. « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition donnée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 24. « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 25. «Normes de performance de la SFI» signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 26. « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I (Instructions aux Soumissionnaires) du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre. 27. «Normes de performance de la SFI» signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 28. « Lettre d’acceptation » désigne le formulaire dûment complété et intitulé « Lettre d’acceptation » qui figure à la Section IX (Annexe des Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d’ouvrage avec l’Accord contractuel. 29. «Lettre de soumission de l'offre financière» désigne le formulaire complété portant l'entête «Formulaire de soumission de l'offre financière» figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière qui font partie intégrante de l’offre du Soumissionnaire. 30. « Entité Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact. 31. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement. 32. « Politique AFC de la MCC » désigne la politique qui figure à la Clause 3 des IS. 33. « Politique de la MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains » désigne la politique qui figure à la Clause 4.3 des IS. 34. « Financement MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact. 35. « Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC » « Directives de la MCC » désigne les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse : www.mcc.gov. 36. « Notification d’intention d’attribution » désigne le formulaire dûment complété, intitulé « Notification d’intention d’attribution » qui figure à la Section VIII, Notification d’intention d’attribution, qui sera émis par le Maître d’ouvrage conformément aux stipulations du paragraphe 38.1 des IS. 37. « Garantie d’exécution » désigne la garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément à la sous-clause 4.2 du CCAG. 38. « Sommes provisionnelles » désigne le montant (s’il y a lieu) spécifié dans l’Offre comme constituant une estimation provisoire dans les cas où la portée ou la nature des travaux n’est pas encore connue pour l’exécution proposée de l’une quelconque des parties des Travaux ou pour la fourniture d’installations industrielles, de matériaux ou de services, selon les instructions de l’Ingénieur en vertu de la sous-clause 13.5 du CCAG. 39. « Chantier » désigne le lieu d’exécution des Travaux identifié dans les Spécifications techniques. 40. « Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres » désigne le plan du Maître d’ouvrage ayant pour but de maximiser l’impact social positif des projets du Compact et s’inscrivant dans une démarche pluridisciplinaire visant à résoudre les problèmes d’inégalité sociale et entre les genres, tels que le commerce d’êtres humains, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le VIH/sida. 41. « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact. 42. « Offre technique » désigne les informations techniques communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément à la Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. 43. « Commerce des êtres humains » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, et conformément aux stipulations énoncées à la Clause 4.1 des IS. 44. « Travaux » désigne ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’ouvrage en vertu du Contrat. | |
| 1. **Objet du Marché** | 1.1 Le Maître d’ouvrage, **tel qu’indiqué dans les DPAO**, a émis un Avis d’appel d’offres accompagné du présent Dossier d’appel d’offres pour la passation de marchés de travaux en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la deuxième partie, Énoncé des Travaux. L’Entrepreneur sera sélectionné conformément aux principes de sélection fondée sur la qualité et le coût, énoncés dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et comme précisé à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification. Le nom, l’identification et le nombre de lots de ce marché **figurent dans les DPAO**. | |
| 1. **Origine des Fonds** | 2.1 Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d’ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du Marché. Les paiements effectués au titre de ce Marché seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d’ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) ou sur le site web du Maître d’ouvrage. | |
| 1. **Corruption et fraude** | 1. MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC) s’applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.   Aux fins des présentes stipulations, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante:   * 1. « ***coercition*** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;   2. « ***collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d’obstruction à l’égard d’enquêtes menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser, augmenter, diminuer ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Millennium Challenge Account (MCA) des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;   3. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat;   4. «***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;   5. ***« obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption****»* désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d’un programme seuil ou d’accords connexes ; et »   6. « ***Pratiques interdites*** » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A des Stipulations complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par MCC.  1. Le Maître d’Ouvrage rejettera une Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une adjudication proposée) s’il décide que le Soumissionnaire qui a été retenu s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en soumissionnant au Contrat. 2. La MCC et le Maître d’ouvrage ont le droit de soumettre à des sanctions un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, notamment en déclarant l’inéligibilité dudit Soumissionnaire ou dudit Entrepreneur, soit indéfiniment, soit pour une période de temps indiquée, pour l’attribution de tout marché financé par la MCC, si à un moment quelconque, la MCC ou le Maître d’ouvrage détermine que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en soumissionnant ou en exécutant le Contrat. 3. MCC et le Maître d’ouvrage peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur retenu à autoriser le Maître d’ouvrage, MCC ou toute entité désignée par MCC à examiner les documents et pièces comptables du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants liés par le contrat, relatifs au dépôt de leur Offre ou à l’exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par MCC ou par le Maître d’ouvrage, avec l’approbation de la MCC. 4. En outre, la MCC a le droit d’annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. | |
| 1. Exigences environnementales et sociales   Commerce des êtres humains | 4.1 MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne le Commerce des Êtres Humains. Le Commerce des Êtres Humains (« CEH ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. Le Commerce des Êtres Humains peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l’être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroitre le niveau de pauvreté et ralentir le développement. MCC s’est engagée à collaborer avec les pays partenaires afin que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de CEH dans les pays partenaires et les projets qu’elle finance.  4.2 Section V. L’énoncé des travaux du présent Dossier d’appel d’offres énonce certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Entrepreneur, des voies de recours et d’autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure dans le cadre de la présente procédure de passation des marchés. À ce titre, il convient de lire attentivement ces stipulations.  4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre le Commerce des Êtres Humains sont énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre le Commerce des Êtres Humains, disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux exigences minimales relatives au respect de la Politique de lutte contre le Commerce des Êtres Humains Les Contrats classés à haut risque de CEH par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de CEH (qui doit être élaboré par l’Entité MCA et être mis en œuvre par l’Entrepreneur correspondant). |
| Normes de performance de l’IFC | 4.4 Le Soumissionnaire et l’Entrepreneur doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses Sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse <http://www.mcc.gov>), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Soumissionnaire et l’Entrepreneur sont également tenus de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l’IFC sont disponibles à l’adresse suivante : [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.). |
| 1. **Éligibilité**   **Soumissionnaires éligibles** | 5.1 Les critères d’éligibilité énoncés dans les présentes IS s’appliqueront au Soumissionnaire et à l’ensemble des entités qui le compose, pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes. | |
|  | 5.2 Un Soumissionnaire peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit à la clause 5.4 des IS) ou toute combinaison de telles entités soutenues par une lettre d’intention pour la conclusion d’un accord contractuel ou en vertu d’un contrat existant en association sous forme de coentreprise ou de toute autre association.  5.3 Un Soumissionnaire, toutes les parties constituant le Soumissionnaire et tous sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent être des ressortissants de tout pays, sous réserve des restrictions de nationalité indiquées dans la présente Section 5. Une entité est réputée avoir la nationalité d’un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays. | |
| **Entreprises publiques** | 5.4 Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux financés par MCC. Une entreprise publique a) ne peut être partie à aucun contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC adjugé selon un appel d’offres concurrentiel ouvert ou restreint, l’attribution de marché de gré à gré ou la sélection d’un seul fournisseur ; et b) ne peut être pré-qualifiée ou présélectionnée en vue de tout contrat de biens ou travaux financé par la MCC et devant être adjugé par ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître d’ouvrage ou par des établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres entités techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par MCC conformément à la Partie 7 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur offre. | |
| **Co-entreprise ou association** | 5.5 Dans le cas où un Soumissionnaire est ou se propose de se constituer en coentreprise ou en une autre association a) tous les membres de l’association ou de la coentreprise doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou en matière de litige, et autres exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; b) tous les membres de l’association ou de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et c) la coentreprise ou association devra désigner un représentant qui sera habilité à mener toutes les activités au nom de chaque membre et pour le compte de tous les membres de la coentreprise ou de l’association pendant le processus de soumission et, au cas où la coentreprise ou l’association est attributaire dudit Contrat, pendant l’exécution du Contrat. | |
| **Conflits d’intérêts** | 5.6 Un Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d’intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par MCC. Le Maître d’ouvrage exige des Soumissionnaires et de l’Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts du Maître d’ouvrage d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs cabinets, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tout sous-traitants et fournisseur d’une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et affiliés respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts  et (i) dans le cas d’un Soumissionnaire, ce dernier peut être disqualifié ou (ii) dans le cas d’un Entrepreneur, le Contrat pourra être résilié:   * 1. s’il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d’appel d’offres ; ou   2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offres ; ou   3. s’il a une relation directe ou indirecte (par l’intermédiaire d’une tierce partie commune) lui permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Soumissionnaire ou d’influencer celle-ci, ou d’influencer les décisions du Maître d’ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou   4. s’il participe à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure . Il ; Il convient de noter que la participation d’un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraîne sa disqualification de toutes les Offres auxquelles il participe. Toutefois, cette stipulation n’interdit pas d’inclure un même sous-traitant dans plus d’une Offre ; ou   5. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l’une de ses affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des Spécifications techniques ou d’autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou   6. si l’une quelconque de ses affiliées a été engagée (ou est actuellement engagée) par le Maître d’ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat ; ou   7. s’il est lui-même ou a des relations d’affaires ou un lien de parenté avec, (i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel du Maître d’ouvrage, (ii) un membre du personnel de l’entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou (iii) l’Agent de passation des marchés ou l’Agent financier (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d’ouvrage au titre du Compact, à condition qu’il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de la (A) préparation du présent Dossier d’appel d’offres, (B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d’une telle relation a été résolu d’une manière jugée acceptable pour MCC ; ou   8. l’une quelconque de ses affiliées a été ou est engagée par le Maître d’ouvrage en tant qu’Agent de passation des marchés ou d’Agent financier en vertu du Compact.   Les Soumissionnaires et l’Entrepreneur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d’intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts du Maître d’ouvrage ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat de l’Entrepreneur. | |
| **Inéligibilité** | 5.7 Aucun Soumissionnaire, aucune partie constituant le Soumissionnaire, ni aucun sous-traitant ou fournisseur pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ou leurs affiliés et employés respectifs, ne pourra être une personne physique ou morale a) faisant l’objet d’une déclaration d’inéligibilité pour cause d’engagement dans une pratique de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou dans une pratique interdite selon les dispositions de la clause 3 des IS ci-dessus, ou b) ayant été déclarée inadmissible à participer à une passation de marché conformément aux procédures définies dans la Dixième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’admissibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.  5.8 Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs affiliés et personnel respectifs qui ne sont pas inéligibles pour l’un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus de la procédure si :   1. conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectif) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. Le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, toutes parties constituant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs affiliés ou personnel respectifs sont considérés inéligibles par MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC.   5.9 Les Soumissionnaires ou Entrepreneurs doivent également satisfaire à tous les autres critères d’éligibilité contenus dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l’intention de s’associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’appel d’offres et dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. | |
| **Preuve du maintien de leur éligibilité** | 5.10 Les Soumissionnaires doivent justifier de la continuation de leur éligibilité d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage en réponse aux demandes raisonnables du Maître d’ouvrage à cet effet. | |
| **Commissions et primes** | 5.11 Le cas échéant, le Soumissionnaire communiquera des informations sur les commissions et les gratifications ayant été payées ou devant être payées au titre de la présente passation de marché ou de son Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, conformément aux dispositions du présent Dossier d’Appel d’Offres. | |
| 1. **Matériaux, Équipements et Services répondant aux critères d'origine** | 6.1 Les matériaux, équipements et services à fournir selon les modalités du Contrat peuvent provenir de tout pays sous réserve du respect des mêmes restrictions que celles spécifiées pour les Soumissionnaires et leurs associés et le personnel de ceux-ci, conformément à la clause 5.3 des IS ci-dessus. A la demande du Maître d’ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve du pays d’origine des matériaux, équipements et services.  6.2 Aux fins de la Clause 6.1 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d’un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication.  6.3 La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.  6.4 Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l’Annexe de l’Offre qui figure à la Section IV, Formulaires d’appels d’offres. Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l’Ingénieur du Maître d’ouvrage. | |
|  | 1. Dossier d’Appel d’Offres | |
| 1. **Différentes parties du Dossier d’appel d’offres** | 7.1 Le présent Dossier d’appel d’offres est composée des Première, Deuxième et Troisième Parties, comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IS:  **PREMIÈRE PARTIE Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) * Section II. Données particulières de l’appel d’offres * Section III. Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification * Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière   **DEUXIÈME PARTIE Énoncé des Travaux**   * Section V. Énoncé des travaux   **TROISIÈME PARTIE Conditions du Contrat et Formulaires contractuels**   * Section VI. Conditions générales du Contrat * Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières * Section VIII. Notification d’intention d’attribution * Section IX. Annexe aux Conditions Particulières – Formulaires contractuels | |
|  | 7.2 L’Invitation à soumissionner émise par le Maître d’ouvrage ne fait pas partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.  7.3 Le Maître d’ouvrage n’est pas responsable de l’exhaustivité du présent Dossier d’Appel d’Offres et de ses Addenda, si ceux-ci n’ont pas été obtenus directement auprès de la source indiquée par le Maître d’ouvrage dans le cadre de l’Invitation à soumissionner.  7.4 Il est attendu du Soumissionnaire qu’il examine toutes les instructions, les formulaires, conditions et spécifications techniques du présent Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’appel d’offres peut entraîner le rejet de l’Offre. | |
| 1. **Clarification du Dossier d’Appel d’Offres, visite du Chantier, réunion préalable à la Soumission d’offres** | 8.1 Un Soumissionnaire potentiel requérant une clarification quelconque relative au Dossier d’appel d’offres doit en avertir le Maître d’ouvrage par écrit à l’adresse du Maître d’ouvrage **indiquée dans les DPAO** ou faire valoir sa requête au cours de la réunion préalable à la Soumission d’offres si les DPAO le prévoient. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute requête de clarification reçue avant le nombre de jours **indiqué dans les DPAO** précédant le délai fixé pour la soumission des Offres. Le Maître d’ouvrage publie les réponses sur son site web, y compris un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur au plus tard le dernier jour du nombre de jours **indiqué dans les DPAO** avant la date limite de dépôt des Offres. Si la clarification entraîne la modification d’éléments essentiels au présent Dossier d’appel d’offres, le Maître d’ouvrage doit modifier le présent Dossier d’appel d’offres conformément à la procédure prévue aux clauses 9 et 23.2 des IS.  8.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs, et d’obtenir par lui-même, et à sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l’Offre et à la signature du Contrat pour la réalisation des Travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge du Soumissionnaire. Si une visite du Site est organisée par le Maître d’ouvrage, ceci sera **indiqué dans les DPAO**.  8.3 Le Maître d’ouvrage autorisera le Soumissionnaire, et ses employés ou agents, à pénétrer sur le Site et dans ses locaux aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, dégagent le Maître d’ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter, et les indemnise si nécessaire, et qu’ils restent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  8.4 **Lorsque prévue par les DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.  8.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’ouvrage au plus tard le nombre de jours **indiqué** avant la réunion **dans les DPAO**.  8.6 Le procès-verbal de ladite réunion, y compris le texte des questions posées, sans identifier la source, et celui des réponses données, ainsi que toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web du Maître d’ouvrage comme **indiqué dans les DPAO**. Toute modification du présent Dossier d’appel d’offres se révélant nécessaire en conséquence de ladite réunion sera apportée par le Maître d’ouvrage exclusivement par le biais d’un Addendum, et non par le biais du procès-verbal de la réunion susmentionnée.  8.7 L’absence à ladite réunion préalable à la Soumission d’offres ou lors de la visite du Chantier ne disqualifiera pas un Soumissionnaire et ne sera pas prise en compte pendant l’examen de son Offre. | |
| 1. **Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres** | 9.1 Le Maître d’ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un Additif.  9.2 Tout Addendum publié doit faire partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et être mis en ligne sur le site web du Maître d’ouvrage. Il revient aux Soumissionnaires potentiels de consulter fréquemment ce site web.  9.3 Si le Maître d’ouvrage a suivi une procédure de préinscription, tous les Additifs seront communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires préinscrits et seront publiés sur le site web du Maître d’ouvrage.  9.4 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’Additif dans la préparation de leur Offre, le Maître d’ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de remise des Offres. | |
|  | 1. C. Préparation des Offres | |
| 1. **Frais de soumission de l’Offre** | 10.1 Sauf disposition contraire **contenue dans les DPAO**, le Soumissionnaire assume tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de son Offre. Le Maître d'ouvrage n’est pas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat du processus concernant la soumission d'Offres. | |
| 1. **Langue de l’Offre** | 11.1 L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’ouvrage, seront rédigés en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en anglais des passages importants, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction en anglais fera foi. | |
| 1. **Documents constitutifs de l’Offre** | 12.1 L’Offre comprendra les documents suivants :   1. l’offre technique et de l’offre financière conformément aux stipulations énoncées à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière; 2. Tous les Formulaires d’offre conformément à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière, y compris le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif conformément aux clauses 13 et 15 des IS ; 3. la garantie d’offre établie conformément aux stipulations de la Clause 20 des IS ; 4. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux stipulations de l’alinéa 21.2 des IS ; 5. Des documents justificatifs attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée; et 6. Tout autre document **exigé dans les DPAO**;   Et doit être signé conformément aux stipulations de la Clause 21.2 des IS.  12.2 Si soumise sur copie papier, l’Offre doit comprendre deux enveloppes cachetées contenant respectivement l'offre technique et l'offre financière placées dans une plus grande enveloppe.  12.3 L’Offre technique doit inclure la proposition du Soumissionnaire pour la construction des ouvrages, comme énoncé à la Section IV. Les formulaires de soumission de l'offre technique et de l’offre financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux. L’Offre technique ne doit comporter aucune information financière autre que les informations requises dans les formulaires FIN-1, Formulaire FIN-2, FIN-3 et FiN-4. Toute Offre technique contenant des informations financières devant être soumises dans l’Offre financière est considérée irrecevable et sera rejetée.  12.4 L’Offre financière doit comprendre les informations demandées à la Section IV. Les formulaires de soumission de l'offre technique et de l’offre financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre financière du Soumissionnaire aux exigences du Maître d’ouvrage et au délai d’achèvement des travaux.  12.5 Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une Joint Venture ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la Joint Venture/Association signé par tous les membres composant la JV ou l'Association. A défaut, une lettre d'intention de signer un accord de Joint Venture/ d'Association doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord proposé.  12.6 En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l’Offre, le Soumissionnaire devra en informer immédiatement le Maître d’ouvrage. Cependant, aucun changement de forme juridique ne doit être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n'était pas remplie à la date limite de soumission des offres. | |
| 1. **Lettre de soumission de l’offre technique et de l’offre financière et Programmes d’activités** | 13.1 La lettre de soumission de l’offre technique et la lettre de soumission de l’offre financière et les Programmes, y compris le Devis quantitatif, devront être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. Les formulaires doivent être remplis sans en modifier le texte, et aucune substitution ne doit être acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées. | |
| 1. **Variantes non prises en compte** | 14.1 Il ne sera tenu compte d’aucune Offre de substitution. | |
| 1. **Prix de l’offre et rabais** | 15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l’offre financière et dans le Devis quantitatif seront conformes aux stipulations ci-dessous. Les remises, le cas échéant, doivent être celles **spécifiées dans les DPAO**.  15.2 Le Soumissionnaire doit indiquer les tarifs et les prix pour tous les éléments des Travaux décrits dans le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif. Les éléments pour lesquels aucun tarif ou prix n’aura été indiqué par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d’ouvrage, et ils seront considérés comme étant couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments et par les prix du Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif.  15.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l’offre financière conformément aux stipulations de l’alinéa 13.1 des IS sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.  15.4 Le Soumissionnaire doit indiquer toutes remises inconditionnelles et la méthodologie pour leur application dans la Lettre de soumission conformément à la clause 13.1 des IS.  15.5 Sauf indication contraire **dans les DPAO** et dans le Contrat, les tarifs et les prix indiqués par le Soumissionnaire pourront être ajustés pendant l’exécution du Contrat conformément aux Conditions du Contrat. Dans un tel cas, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix dans le Tableau des données de révision, et le Maître d’ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu’il propose.  15.6 Si cela est **spécifié au paragraphe 1.1 des DPAO**, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots (ensembles). Les Soumissionnaires souhaitant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot devront indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou, à chaque lot au sein d’un groupe de lots. Les réductions de prix ou remises doivent être soumises conformément à la clause 15.4 des IS, à condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.  15.7 La clause 21 de la Troisième partie, Section VII, du Cahier des Clauses Administratives Particulières, énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement en préparant leur Offre. | |
| 1. **Monnaies de l’Offre et paiement** | 16.1 La devise ou les devises utilisée(s) dans le cadre de l’Offre et pour les paiements doit (doivent) être celle(s) **spécifiée(s) dans les DPAO**. | |
| 1. **Documents constituant l’Offre technique** | 17.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Offre technique incluant un programme des travaux, les méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre technique et de l’offre financière, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Enoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux. | |
| 1. **Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire** | 18.1 Le Soumissionnaire devra communiquer toutes les informations demandées dans les feuilles d’information et formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre technique et de l’offre financière pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat, exigées à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification,. | |
| 1. **Période de validité des Offres** | 19.1 Les Offres restent valides pendant la période **spécifiée dans les DPAO** après la date limite de soumission des Offres prescrite par le Maître d’ouvrage. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et pourra être rejetée par le Maître d’ouvrage.  19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la Période de validité des Offres, le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu’à vingt-huit (28) jours après le délai d’extension de la période de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui accepte la requête ne doit avoir ni l’obligation, ni l’autorisation de modifier son Offre, sauf tel que prévu par la clause 19.3 des IS.  19.3 Si l’attribution du marché est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours après l’expiration de la période de validité initiale de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :   1. les prix unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif tarifé doivent être corrigés du facteur **spécifié dans les DPAO** ; et 2. l’évaluation des Offres doit être basée sur le prix de l’Offre sans tenir compte de tout ajustement appliqué en vertu du point (a) ci-dessus. | |
| 1. **Garantie d’Offre** | 20.1 Le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre technique, l’original d’une Garantie d’Offre. Le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront **précisées dans les DPAO**. Si un Soumissionnaire soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d’offre requise sera **précisée dans les DPAO**. | |
|  | 20.2 Sauf indication contraire **précisée dans les DPAO**, la Garantie de soumission doit être une garantie à la demande consistant en l’un des deux documents suivants, au choix du Soumissionnaire :   * 1. une garantie bancaire inconditionnelle ; ou   2. une lettre de crédit irrévocable d’une organisation renommée dans un pays admissible.   Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, elle devra être confirmée par une institution correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage et acceptable par le Maître d’ouvrage, afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d’offre figurant à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d’ouvrage avant la Soumission des Offres. Dans un cas comme dans l’autre, le formulaire doit inclure le nom complet du Soumissionnaire et identifier l’institution financière correspondante si celle-ci est située à l’extérieur du pays du Maître d’ouvrage. La Garantie d’Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l’expiration de la période initiale de validité de l’Offre, ou prolongée selon les stipulations de l’alinéa 19.2 des IS. | |
|  | 20.3 Toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre exécutable et conforme sera rejetée par le Maître d’ouvrage comme étant non conforme. Les Soumissionnaires doivent noter qu’une Déclaration de garantie d’offre ou un cautionnement n’est pas une forme acceptable de Garantie d’Offre, et que si une Déclaration de garantie d’offre ou un cautionnement est fourni en lieu et place de la Garantie d’Offre, l’Offre sera considérée non conforme et sera donc rejetée.  20.4 Les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur sera restituée, à la demande et aux frais du Soumissionnaire le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu signé le Contrat et fourni la Garantie d’exécution requise.  20.5 La Garantie d’Offre d’une co-entreprise ou d’une autre association devra être établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l’association n’a pas été constitué en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie de la soumission devra être au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d’intention à laquelle il est fait référence à la clause 12.5 des IS. | |
|  | 20.6 La Garantie de soumission peut être confisquée, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage :   1. si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la période de validité de l’Offre spécifiée dans le Formulaire de soumission de l’Offre, sauf tel que prévu à la clause 19.2 des IS dans le cas d’une prolongation de la période de validité de l’Offre ; ou 2. si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la clause 39 des IS, ou ne fournit pas la Garantie d’exécution requise conformément à la sous-clause 4.2 du CCAG, comme décrit dans la clause 40 des IS. | |
| 1. **Forme et signature de l’Offre** | 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention Original. En outre, le Soumissionnaire remet des copies de l’Offre, selon le nombre **spécifié dans les DPAO** et inscrit clairement la mention Copie sur chaque copie. En cas de différences entre l’original et les copies, l’original fera foi. Les Soumissionnaires qui soumettent leurs Offres par voie électronique, **si autorisé dans les DPAO**, devront suivre la procédure de soumission par voie électronique **spécifiée dans les** **DPAO**.  21.2 L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Une lettre d’autorisation sous forme de confirmation écrite, telle que **spécifiée dans les DPAO**doit être jointe à l’Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des modifications ont été introduites seront signées ou paraphées par la ou les personnes signant l’Offre. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire del’Offre.  21.3 Une Offre soumise par une co-entreprise ou autre association devra se conformer aux conditions suivantes :   1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et 2. comprendre l’habilitation des représentants du Soumissionnaire et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la co-entreprise ou de l’association.   21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. | |
|  | 1. D. Soumission et ouverture des plis | |
| 1. **Cachetage et marquage des offres** | 22.1 Les Soumissionnaires peuvent envoyer leurs Offres par courrier ou les remettre en main propre. **Lorsque prévu dans les DPAO**, les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique. Les Soumissionnaires qui soumettent leurs Offres par voie électronique, **si autorisé dans les DPAO**, devront suivre la procédure de soumission par voie électronique **spécifiée dans les** **DPAO**.  22.2 Le représentant autorisé du Soumissionnaire qui signe les «originaux» de l’offre technique et de l’offre financière doit fournir dans le cadre de l’offre technique une autorisation sous la forme d’une lettre d’autorisation écrite prouvant que le signataire a été dûment autorisé à signer les «originaux» au nom du Soumissionnaire. L’offre technique et l’offre financière doivent porter clairement la mention « Original ».  22.3 Les copies de l’offre technique et de l’offre financière doivent porter clairement la mention « Copie ». Il est préférable que toutes les copies requises soient réalisées en photocopiant «l’Original» selon le cas. Toutefois, le Soumissionnaire doit noter que, si des copies sont effectuées par tout autre moyen et que des divergences sont constatées entre l'original et l'une quelconque des copies des documents pertinents, l '«Original» prévaudra.  22.4 L’ « Original » et chacune des « Copies » de l’Offre technique devront être placés dans une enveloppe/colis cacheté(e) portant clairement la mention « **Offre technique** ». 22.4 L’ « Original » et chacune des « Copies » de l’Offre financière devront être placés dans une enveloppe/colis cacheté(e) portant clairement la mention « **Offre financière**».  22.5 Chaque enveloppe / colis doit porter le nom et l'adresse de l'Entité MCA **tels qu'indiqués dans les DPAO**, le nom et l'adresse du Soumissionnaire (pour le cas où ils doivent être renvoyés sans être ouverts), ainsi que le nom de l'Offre (tel qu'indiqué dans les DPAO).  22.6 En outre, l’enveloppe/le colis contenant l’original et les copies de l’Offre financière doivent porter l’avertissement « **Ne pas ouvrir en même temps que l’Offre technique** ». Ne pas soumettre l’Offre financière dans une enveloppe/un colis séparé(e) et cacheté(e) dûment identifié(e) comme indiqué ci-dessus constitue un motif d’irrecevabilité de ladite Offre.  22.7 Les deux enveloppes/colis contenant l’Offre technique et l’Offre financière doivent être placé(es) dans une plus grande enveloppe ou un carton (selon le cas) dûment cacheté(e) pour éviter toute ouverture prématurée. Cette enveloppe/ce carton de plus grande taille doit porter l’adresse de soumission, le nom et l’adresse du Soumissionnaire, le numéro de référence de la mission, la mention bien visible « **A n’ouvrir qu’en présence du représentant désigné, et pas avant [l’heure et la date limite de soumission des offres**] » **comme indiqué dans les DPAO**.  22.8 Le Maître d’ouvrage ne peut être tenu responsable de tout égarement ou perte de documents ou ouverture prématurée si ladite enveloppe/ledit carton n’est pas cacheté(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l’Offre. | |
| 1. **Date limite de soumission des Offres** | 23.1 Les Offres doivent être envoyées au Maître d’ouvrage à son adresse au plus tard à l’heure et la date **précisées dans les DPAO**. Les offres peuvent être soumises par voie électronique **si cela est prévu dans les DPAO**.  23.2 Le Maître d’ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres en modifiant le présent Dossier d’appel d’offres conformément à la clause 9 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Soumissionnaires soumis auparavant au délai initial sont soumis au nouveau délai. | |
| 1. **Offres hors délai** | 24.1 Le Maître d’ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration de la date limite de soumission des Offres, conformément à la clause 23 des IS. Toute offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date limite de soumission des Offres sera déclarée hors délai, rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans être ouverte, aux frais de ce dernier, s’il en fait la demande. | |
| 1. **Retrait, substitution et modification des Offres** | 25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation conformément aux stipulations de la Clause 21.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et délivrées conformément aux stipulations des clauses 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention claire du terme « retrait », « offre de remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 23 des IS.   25.2 Les Offres faisant l’objet d’une demande de retrait conformément à la clause 25.1 des IS sont renvoyées aux Soumissionnaires à leurs frais sans avoir été ouvertes, si telle est la demande desdits Soumissionnaires.  25.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Lettre de soumission de l’Offre financière ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité. | |
| 1. **Ouverture des Plis** | 26.1 Le Maître d’ouvrage ouvre les Offres en public à l’adresse, à la date et à l’endroit **indiqué dans les DPAO.** Tout le monde peut assister à l’ouverture des plis, y compris les représentants des Soumissionnaires et toutes autres personnes intéressées, sans restrictions aucunes.  26.2 Les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et lues en premier tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante ne sera pas ouverte et sera renvoyée au Soumissionnaire. Le retrait d’une Offre ne sera pas autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes sur lesquelles figure la mention Substitution sont ouvertes, lues à haute voix et échangées avec l’Offre correspondante faisant l’objet de la substitution ; l’Offre ainsi remplacée n’est pas ouverte et est rendue au Soumissionnaire. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix seront prises en considération.  26.3 Les Offres techniques et les Offres financières doivent être triées comme il convient. Les Offres techniques seront ouvertes **comme décrit dans les DPAO**. L'Entité MCA veillera à ce que les Offres financières restent cachetées et conservées en toute sécurité jusqu'à la fin de l'évaluation des Offres techniques.  26.4 Les substitutions et modifications soumises conformément à la Clause 25 des IS, qui ne sont pas reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de soumission des offres, ne sont pas prises en considération pour une évaluation ultérieure quelles que soient les circonstances. Les Offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.  26.5 Le Maître d’ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum le nom du Soumissionnaire et la mention éventuelle d’un retrait, d’un remplacement ou d’une modification, et l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, si celle-ci est requise. Les représentants du Soumissionnaire qui sont présents devront signer une feuille de présence. La non-signature de la feuille de présence n’invalidera pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera publiée sur le site web du Maître d’ouvrage. | |
|  | 1. Évaluation et comparaison des Offres | |
| 1. **Confidentialité** | 27.1 Pendant la période allant de l’ouverture des Offres à l’attribution du Contrat, les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à entrer en contact avec le Maître d’ouvrage à propos d’une question en rapport avec leurs Offres techniques ou leurs Offres financières. Les informations portant sur l’évaluation des Offres et les recommandations d’attribution ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement concernées par cette procédure tant que l’attribution du Contrat n’aura pas été rendue publique, conformément aux stipulations de la clause 42.1 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire ou par toute autre personne d’informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de sa Soumission ou invalider l’intégralité de la procédure de passation de marchés.  27.2 Toute tentative ou initiative d’un Soumissionnaire visant à influencer l’Évaluation des Offres et la prise de décision d’attribution par le Maître d’ouvrage pourra entraîner le rejet de son offre et exposer le Soumissionnaire à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d’ouvrage et de la MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.  27.3 Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d’ouverture des plis et la date d’attribution du marché, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans les DPAO**. | |
| 1. **Éclaircissements concernant les Offres** | 28.1 En vue de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres et la qualification des Soumissionnaires, le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire de clarifier son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’ouvrage ne sera pris en compte. Toute demande d’éclaircissement du Maître d’ouvrage et la réponse apportée par le Soumissionnaires seront formulées par écrit. Aucune modification du prix ni aucun changement de l’Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des Offres conformément aux stipulations de la Clause 31 des IS.  28.2 Si un Soumissionnaire n’apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l’heure fixées par le Maître d’ouvrage dans sa demande d’éclaircissements, son Offre pourra être rejetée. | |
| 1. **Évaluation des Offres techniques et notification des Soumissionnaires** | 29.1 Le PET évalue les Offres techniques en fonction de leur conformité aux exigences du Maître d’ouvrage, sur la base des critères et sous-critères d’évaluation et du système d’attribution des points tels que **spécifiés dans les DPAO** Un score technique (St) est attribué à chaque Offre jugée conforme. Une Offre est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants du Dossier d'appel d’offres, notamment aux exigences du Maître d’ouvrage, ou si elle n'atteint pas **le score technique minimum spécifié à la Section III**. **Critères de qualification et d’évaluation.**  29.2 Dans le cadre de l'évaluation des Offres techniques, le PET procédera également à un examen des qualifications du Soumissionnaire pour établir s’il satisfait aux critères de qualification décrits aux Clauses 5, 6, 18 et 33 des IS et à la Section III, Critères de qualification et d’évaluation. Cette décision se base sur l’examen des pièces justificatives attestant des qualifications du Soumissionnaire présentées par ce dernier, conformément aux stipulations de la clause 18 des IS, sur les performances passées du Soumissionnaire, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage. Une décision confirmant que le Soumissionnaire a les qualifications exigées est une condition préalable à l’attribution du Marché audit Soumissionnaire. S’il est établi que le Soumissionnaire n’a pas les qualifications requises, son Offre technique sera considérée irrecevable.  29.3 À la suite de l'évaluation des Offres techniques et après avoir reçu un « un avis de non-objection » de la MCC (le cas échéant), le Maître d’ouvrage notifie aux Soumissionnaires ayant soumis des offres: (a) les Offres techniques considérées non conformes, (b) les scores techniques des Offres techniques considérées conformes, et avise (c) les Soumissionnaires ayant obtenu le score minimum de qualification requis, de la date, de l'heure et du lieu d’ouverture des Offres financières.  29.4 La notification indique également aux Soumissionnaires dont les offres techniques n'ont pas obtenu le score minimum de qualification, ou dont les offres ont été considérées non conformes, que leur Offre financière leur sera renvoyée sans avoir été ouverte, au terme du processus de sélection. | |
| 1. **Ouverture et évaluation des Offres financières** | 30.1 Les Offres financières sont ouvertes en séance publique en présence des représentants des Soumissionnaires qui décident d’assister à la séance d’ouverture des plis, à la date, à l’heure et à l’adresse spécifiés dans l’avis publié conformément à la Clause 29.3. des IS. Toutes les Offres financières seront d’abord inspectées pour confirmer qu’elles sont restées cachetées et fermées. Seules les Offres financières des Soumissionnaires qui ont atteint le score minimum de qualification et qui possèdent les qualifications requises à l’issue de l’évaluation technique, seront ouvertes. Le Score technique (St) et le prix total de l’offre tel qu’indiqué dans la Lettre de soumission de l’Offre financière sont lus à haute voix et consignés par écrit. Une copie du compte-rendu sera communiquée aux Soumissionnaires dont les Offres financières ont été ouvertes, et à la MCC.  30.2 Le Panel d'évaluation des Offres financières corrige, dans le cadre de l’examen du prix, toute erreur de calcul et, en cas de divergence entre un montant partiel et un montant total, ou entre un montant en lettres et un montant en chiffres, le montant partiel et le montant en lettres prévaudront. Outre les corrections susmentionnées, les activités et les éléments décrits dans l'Offre technique, mais non tarifés, sont supposés être compris dans les prix des autres activités ou éléments de l’Offre. Dans les cas où une activité ou un poste est quantifié différemment dans l'Offre financière et l'Offre technique, aucune correction ne sera apportée à l'Offre financière à cet égard. A des fins d’évaluation, si les Soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre leurs Offres financières dans une seule monnaie, les prix seront convertis dans une seule monnaie, en utilisant les taux de change, la source et la date tels que spécifiés dans les DPAO.  30.3 Dans le cadre de l’examen des prix conformément à l’alinéa 30.2 des IS, le Maître d’ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. en cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’ouvrage la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; 2. Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et 3. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   30.4 Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son Offre sera rejetée.  30.5 La proposition financière la moins chère (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Offres financières seront calculés tels qu’indiqués à la Section III. Les Offres sont classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combinés, calculé selon la formule suivante: S = St x T% + Sf x P%, après introduction de pondérations (T = le poids attribué à l’Offre technique; P = le poids attribué à l’Offre financière; T + P = 1) indiquées dans les DPAO.  30.6 Le Soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé, et ayant également satisfait aux critères de qualification et aux critères postérieurs à la qualification, le cas échéant, sera retenu pour l'attribution du Contrat. | |
| 1. **Conversion en une seule monnaie** | 31.1 À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les devises dans lesquelles est libellée l’Offre est (sont) convertie(s) en une devise unique, **telle que précisée** **dans les DPAO**. . | |
| 1. **Caractère raisonnable du prix de l’offre** | 32.1 Si l’analyse du caractère raisonnable d’un prix suggère qu’une Offre est substantiellement déséquilibrée, notamment en conséquence d’une demande de paiement de coûts excessivement élevés pendant la période initiale, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de produire une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Devis quantitatif démontrant la cohérence interne des prix au regard des méthodes de construction choisies et du calendrier proposé.  32.2 Une décision négative concernant le caractère raisonnable d’un prix (soit trop élevé, soit trop bas) peut être un motif de rejet d’une Offre à la discrétion du Maître d’ouvrage. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. | |
| 1. **Absence de marge de préférence** | 33.1 Conformément aux Directives de passation des marchés du Programme MCC, aucune marge de préférence n’est appliquée aux Soumissionnaires du pays faisant l’objet de l’Appel d’offres. 36. | |
| 1. **Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire** | 34.1 Conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par le Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de association) est ou a été une partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par le biais d’une Entité du Millennium Challenge Account, où que ce soit dans le monde), que ce soit en qualité de contractant principal, affilié, associé ou filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit identifier le contrat dans sa liste de références soumise avec son Offre sur le Formulaire de soumission REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats pourra amener le Maître d’ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître d’ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du consultant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par le Maître d’ouvrage portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué pourra constituer, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage, un motif de disqualification du Soumissionnaire. | |
| 1. **Droit du Maître d’ouvrage d’accepter une Offre quelconque, ou de rejeter une Offre ou toutes les Offres** | 35.1 Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties de soumission, seront restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître d’ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d’ouvrage examine les motifs des rejets et envisage de réviser les modalités du Contrat, les Spécifications techniques et de conception, l’étendue du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant de diffuser un nouvel Appel d’offres. Le Maître d’ouvrage se réserve également le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. Le rejet de toutes les Offres et l’annulation de la procédure d’Appel d’offres nécessitent l’approbation préalable de la MCC. | |
|  | 1. Attribution du Contrat | |
| 1. **Critères d’attribution du marché** | 36.1 Sous réserve de la Clause 35.1 des IS, le Maître d’ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combinés le plus élevé, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | |
| 1. **Avis d’intention d’attribution** | 37.1 Avant l’expiration du délai de validité de l’Offre concernée, le Maître d’ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La Notification d’intention d’attribution comprend une déclaration indiquant que le Maître d’ouvrage adressera une notification formelle d'intention d’attribution du Contrat et un projet d'accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises. La notification d'intention d’attribution **ne constitue pas la formation d'un contrat** entre le Maître d’ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.  37.2 Le Maître d’ouvrage émet la notification d'intention d’attribution et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d’appel d’offres à tous les autres soumissionnaires non retenus. Le Maître d’ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de compléments d’information, tel que prévu dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle. | |
| 1. **Contestation soumise par les Soumissionnaires[[2]](#footnote-3)** | 38.1 Les Soumissionnaires ne peuvent contester les résultats d’une procédure d’appels d’offres qu’en respectant les règles fixées dans le Système de Contestation de l’attribution du marché élaboré par le Maître d’ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de résolution des contestations soumises par les Soumissionnaires sont publiées sur le site web du Maître d’ouvrage, **indiqué dans les DPAO.**  3 | |
| **39. Signature du marché** | 39.1 À l’expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et de résolution de ces contestations, le Maître d’ouvrage enverra la Lettre d’acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d’acceptation spécifiera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution et de l’achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuels défauts dans les Travaux, conformément aux stipulations du Contrat. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur.  39.2 La Lettre d’acceptation comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.  39.3 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par le Maître d’ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signera, le datera et le renverra au Maître d’ouvrage, avec la Garantie d’exécution conformément à la Clause 40 des IS, le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entrepreneurs qui figurent à la Section IX, Cahier des Clauses Administratives Particulières du Contrat.  39.4 Si des négociations ou des clarifications sont exigées par le Maître d’ouvrage ou le Soumissionnaire retenu, il doit y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Si de telles négociations ou demandes de clarification n’aboutissent pas, le Soumissionnaire retenu est néanmoins tenu de soumettre la Garantie d’exécution dans les délais prescrits conformément à la clause 40.1 des IS ainsi que le Formulaire de certification du respect des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entrepreneurs figurant à la Section IX, Cahier des Clauses Administratives Particulières du Contrat. 42. | |
| **40. Garantie d’exécution** | 40.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, le Soumissionnaire ayant remporté le marché remet au Maître d’ouvrage une Garantie d’exécution, conformément aux conditions de la sous-clause 4.2 du Contrat, en utilisant à ces fins le Modèle de Garantie d’exécution figurant à la Section IX, Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels, ou tout autre formulaire jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Une institution étrangère fournissant une Garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’ouvrage.  40.2 Si le Soumissionnaire retenu ne soumet pas la Garantie d'exécution susmentionnée ou ne signe pas le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, l’attribution pourra être annulée et la Garantie d’Offre du Soumissionnaire sera saisie par le Maître d’ouvrage. Dans ce cas, le Maître d’ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est évaluée la deuxième la moins chère et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | |
| **41. Publication de la Notification d’attribution du marché** | 41.1 Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’exécution valide, le Maître d’ouvrage restitue les Garanties de soumission aux Soumissionnaires non sélectionnés et publie sur *UNDBOnline,* sur *dgMarket* et sur le site web du Maître d’ouvrage et sur d’autres sites que la MCC pourra préciser et conformément aux Directives de passation des marchés du Programme MCC, les résultats en identifiant l’Offre et les numéros de lot, le cas échéant, et les informations suivantes :   1. le nom du Soumissionnaire retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et 3. la durée et un résumé de la portée du Marché attribué. | |
| 1. Conflits avec des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC | 42.1 La passation de marchés faisant l’objet de ce Dossier d’appel d’offres est conduite conformément aux Directives de passation des marchés du Programme MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d’appel d’offres (y compris tout Additif pouvant être ajouté audit Document) et les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC feront foi, à moins que MCC n’ait accordé une dérogation à l’application de ces Directives. | |
| 1. **Conditionnalités du Compact** | 43.1 Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes et intégrées au Cahier des Clauses Administratives Particulières du Contrat, étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents s’y rapportant qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Entrepreneur ou sous-traitant impliqué dans la passation de marchés financés par les ressources de la MCC. 47. | |
| 1. **Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise** | 44.1 Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entreprise conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC. | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres | | | |
| **A. Introduction** | | | |
| **IS 1.1** | | Nom du Maître d’ouvrage **[insérer le nom]** | |
| **IS 1.1** | | Nom de ce marché: **[insérer le nom]**  Numéro d’identification de ce marché **[insérer le nombre]**  Nombre de lots comprenant le présent AO : **[insérer les informations pertinentes]** | |
| **B. Dossier d’appel d’offres** | | | |
| **IS 8.1** | | Vous trouverez ci-dessous l’adresse du Maître d’ouvrage uniquement aux fins de la demande d’éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres :  Att.  Rue :  Étage/Numéro :  Ville :  Pays :  Téléphone  Numéro de télécopie:  Adresse électronique : | |
| **IS 8.1** | | Le nombre minimum de jours avant la date limite de soumission des Offres pour la réception de toute demande d’éclaircissements est : [**insérer le nombre**] jours.  Le nombre minimum de jours avant la date limite de soumission des Offres endéans lesquels le Maître d’ouvrage répondra à toute demande d’éclaircissements est : [**insérer le nombre**] jours en publiant les réponses sur le site web du Maître d’ouvrage. | |
| **IS 8.2** | | Une visite du Chantier organisée par le Maître d’ouvrage [**insérer « aura/n’aura pas »**] lieu à la date, à l’heure et à l’adresse suivante :  Date :  Heure :  Adresse : | |
| **IS 8.4** | | Une réunion préparatoire [**insérer « aura/n’aura pas lieu »**] à la date, à l’heure et à l’adresse suivante :  Date :  Heure :  Adresse : | |
| **IS 8.5** | | Toutes les questions devront être formulées par écrit et adressées au Maître d’ouvrage au plus tard [insérer nombre] jours avant la date de la réunion préparatoire. | |
| **IS 8.6** | | Le compte-rendu de la réunion préparatoire sera affiché sur le site web du Maître d’ouvrage [**insérer l’adresse du site Web**]. | |
| **C. Préparation des Offres** | | | |
| **IS 10.1** | | Si le Maître d’ouvrage doit payer certains frais associés à la visite du site, ces frais sont énumérés ci-dessous. [**insérer la liste des frais que le Maître d’ouvrage prendra en charge ou indiquer AUCUN**] | |
| **IS 12.1 (f)** | | Le Soumissionnaire devra joindre les documents additionnels suivants à son Offre :  **[insérer les détails ici]** | |
| **IS 15.1** | | Des rabais [insérer « **seront ou ne seront pas**»] envisagés.  Si des rabais sont autorisés, la méthode d’évaluation est indiquée à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification. | |
| **IS 15.5** | | Les prix proposés par le Soumissionnaire [insérer « seront ou ne seront pas »] révisables. | |
| **IS 16.1** | | La ou les devises de l’Offre sont : **[insérer les détails ici].**  La ou les monnaies du paiement seront : **[insérer les détails ici].** | |
| **IS 19.1** | | La période de validité de l’offre sera de [**insérer le nombre**] jours | |
| **IS 19.3 (a)** | | Le prix de l’Offre pourra être ajusté par le coefficient suivant : **[insérer le pourcentage].** | |
| **IS 20.1** | | Le montant et la monnaie de la Garantie d’Offre seront d’au moins [**insérer les détails ici**]. Dans le cas de plusieurs lots, les conditions additionnelles suivantes s’appliqueront : [**insérer les détails ici**]. | |
| **IS 20.2** | | Les formulaires substitutifs suivants pour la Garantie d’Offre sont acceptables : [**insérer les détails ici**].  [Les Soumissionnaires peuvent demander confirmation de l’acceptation de formulaires substitutifs pour la Garantie d’Offre avant la soumission des Offres. Aucun Soumissionnaire ne pourra corriger un formulaire de Garantie d’Offre jugé inacceptable après la soumission des offres.] | |
| **IS 21.1** | | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies exigé est de : **[insérer le nombre].** | |
| **IS 21.2** | | La confirmation écrite de l’habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en : [**insérer les détails ici**]. | |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | | | |
| **IS 22.1** | | Les offres [**peuvent / ne peuvent pas**] être soumises par voie électronique.  **[Inclure les informations suivantes uniquement si les Offres peuvent être soumises par voie électronique, autrement supprimer]**  **Les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique.**  L'Annexe 1 de la présente section II (fiche de données de la soumission) définit la procédure complète de soumission par voie électronique.  Toute offre soumise par voie électronique doit être reçue à l’adresse indiquée à l’Annexe 1 de la Section II (Données particulières de l’appel d’offres) avant la date limite de soumission des offres spécifiée à la clause 23.1 des IS.  Les Soumissionnaires sont informés que le Maître d’ouvrage n'est pas responsable des retards ou des défauts dans la réception ou le téléchargement de toute soumission soumise par voie électronique. | |
| **IS 22.5** | | **Si les soumissionnaires soumettent une copie papier:**  Aux **fins de soumission des Offres** seulement, l’adresse du Maître d’ouvrage est :  Att.  Rue :  Étage/Numéro :  Ville :  Pays : | |
| **IS 23.1** | | **La date limite de soumission des Offres est :**  Date :  Heure : | |
| **IS 26.3** | | *[Les Offres techniques sont ouvertes au cours d’une séance publique, fournir les informations suivantes:]*  L’ouverture des plis aura lieu à :  Rue :  Étage/Numéro :  Ville :  Pays :  Date :  Heure : | |
| **E. Évaluation et comparaison des Offres** | | | |
| **IS 27.3** | | Toute correspondance doit être adressée au Maître d’ouvrage à : **[insérer l’adresse]** | |
| **IS 29.1** | | Critères, sous-critères et système d’attribution des points pour l’évaluation des Offres techniques **[à modifier au cas par cas en fonction des besoins du marché]** | |
| Critères, sous-critères | Points |
| 1. **Capacités organisationnelles et expérience du Soumissionnaire**   (L’Entité MCA se réserve le droit de contacter les références indiquées dans le Formulaire Form REF-2 ainsi que d’autres sources pour vérifier les références et les performances passées de l’Entreprise). | |
| La preuve des capacités organisationnelles et de l’expérience passée de l’Entreprise dans des projets similaires, sera notée de la manière suivante: | |
| 1.1. Capacités organisationnelles | [insérer les points] |
| 1.2 Expérience régionale dans **[insérer la région]** | [insérer les points] |
| 1.3 Expérience avérée et performances passées dans des projets similaires | [insérer les points] |
| 1.4 **XXXXX** **[certificats internationaux, systèmes de contrôle de la qualité et de gestion et tout autre critère devraient être mentionnés ici]** | [insérer les points] |
| **Total des points pour ce 1er critère** | [insérer les points] |
| 1. **Approche, méthodologie et plan de travail** | |
| La qualité de l’approche, de la méthodologie et du plan de travail proposés pour ce projet est notée en fonction des Formulaires utilisés par le Soumissionnaire pour préparer son Offre. | |
| 2.1 Approche globale et méthodologie proposées | [insérer les points] |
| 2.2 Plan de travail proposé, y compris le plan de gestion de la santé et de la sécurité, et le plan de gestion environnementale et sociale etc. | [insérer les points] |
| 2.3 **XXXXX** **[tout autre critère devrait être mentionné ici]** | [insérer les points] |
| **Total des points pour ce 2ème critère** | [insérer les points] |
| **3. Disponibilité des ressources clés pour garantir l’achèvement des travaux dans le délai imparti.** | |
| 3.1 Équipement proposé | [insérer les points] |
| 3.2 Personnel clé proposé : | [insérer les points] |
| **Total des points pour ce 3ème critère** | [insérer les points] |
| **Total des points** (critère 1+2+3) | **100** |
| **Le score technique St minimum requis est de** | [insérer les points] |
| **IS 30.5** | | **L’Offre financière la moins chère (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points.**  **La formule pour la détermination des scores financiers (Sf) de toutes les autres Offres est la suivante:**  Sf-100x Fm/F, « Sf » étant le score financier, Fm étant le prix total le moins élevé et F étant le prix total de l’Offre.  *[ou remplacer par une autre formule inversement proportionnelle acceptable par la MCC]*  **Les poids attribués à l’Offre technique (T) et à l’Offre financière (P) sont**:  **T** = [*Insérer le poids*], et  **P** = [*Insérer le poids*]  Les Offres sont classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combinés selon la formule indiquée à la Clause 32.5 des IS. S = St x T% + Sf x P% | |
| **IS 31.1** | | La monnaie qui sera utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres sera : [**insérer les détails ici**].  Le taux de conversion sera : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]**  La date du taux de change doit être [**le taux de change en vigueur vingt-huit (28 jours) avant la date de dépôt de l’Offre**] | |
| **F. Attribution du marché** | | | |
| **IS 38.1** | Les règles et dispositions du Système de contestation des Soumissionnaires du Maître d’ouvrage sont publiées sur **[insérer le site web]** | | |
| **IS 39.4** | Les négociations se tiendront à (insérer l’adresse) | | |
|  |  | | |

Annexe 1 de la Section II – Données particulières de l’appel d’offres   
Procédure de soumission des offres par voie électronique

1. 1 Le Soumissionnaire reçoit un lien de demande de fichier (par courrier électronique) et utilise ce lien pour soumettre son offre complète. Le lien de demande de fichier expire à la date limite de soumission des offres, spécifiée à la clause ITC 23.1.
2. Tous les documents soumis (fichiers autonomes ou fichiers dans des dossiers) doivent être en format pdf et les feuilles de calcul des offres financières doivent être protégées par un mot de passe.
3. Les offres doivent être protégées par un mot de passe, c’est-à-dire que le ou les fichiers pdf ne peuvent pas être ouverts sans le mot de passe. **Les Offres qui ne sont pas protégées par des mots de passe sont rejetées.**
4. Des instructions sur la façon de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans Adobe Acrobat sont disponibles à l'adresse suivante: <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. Si vous ne disposez que d’Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d’installer un programme gratuit tel que PDFMate. Des instructions sur la manière de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans PDFMate sont accessibles sur le site web suivant:  
   <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>
5. Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs offres seront téléchargées via le lien de demande de fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs offres via le lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des offres.
6. Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les offres comme suit:
   1. Nom de fichier de l’offre: ***[Insérer le nom du fichier] MCA- [insérer le nom de l’Entité MCA].***

Section III. Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification

**1. Procédure**

Cette Section contient tous les critères que le Maître d’ouvrage utilisera pour examiner les Offres s’assurer que le Soumissionnaire possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l’Offre retenue. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière. Cet examen se basera sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les références et toutes autres sources d’informations, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu’il a faites dans son Offre.

Le Maître d’ouvrage pourra effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

**Offre technique**

1. **Examen administratif de l'exhaustivité des documents**

Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre technique est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’offre ainsi que tous les formulaires sont dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés dans l’Offre technique. Les décisions prises à l’issue de cet examen portent sur :

* L’existence de la Lettre de soumission de l’Offre technique dûment signée conformément aux Clauses 21 et 22 des IS;
* L’éligibilité du Soumissionnaire ;
* La validité de l’offre et de la garantie d’Offre conformément aux stipulations du dossier d'appel d’offres;
* L’existence de tous les formulaires requis, dûment complétés.

1. **Statut juridique**

Chaque entité constituant le Soumissionnaire doit joindre au Formulaire ELI-1 une copie de sa lettre de constitution, ou tout autre document de ce type, indiquant son statut juridique. Si le Soumissionnaire est constitué d’un groupement d’entités, il devra inclure tout document attestant qu'il a l'intention de s'associer ou qu'il s'est associé à l'autre entité ou aux autres entités soumettant conjointement une Offre. Chaque membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire ELI-1.

1. **Critères financiers**

Le Soumissionnaire doit fournir des éléments de preuve montrant qu’il dispose des capacités financières suffisantes pour exécuter le Contrat, tels que requis dans le formulaire FIN-1. Chaque membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire FIN-1.

1. **Exigences en matière de litige**

Le Soumissionnaire doit fournir des informations sur les litiges ou arbitrage des cinq (5) dernières années, découlant de contrats exécutés, résiliés ou en cours d’exécution, comme indiqué dans le Formulaire CON-1. Des antécédents de jugements rendus à l’encontre du Soumissionnaire ou l’existence d’un litige de valeur élevée, susceptibles de compromettre la situation financière du Soumissionnaire, peut entraîner le rejet de l’Offre. Chaque membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire CON-1.

1. **Examen de la Qualification**

Ce processus est effectué pour vérifier si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. La décision sera basée sur un examen des pièces produites par le Soumissionnaire pour prouver ses qualifications tel qu’exigé à la Section IV. Les Formulaires de soumission de l’Offre technique et de l’Offre financière, les performances passées du Soumissionnaire, un contrôle de ses références et toutes autres sources laissées à la discrétion du Maître d’ouvrage. Toutes les exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Le Soumissionnaire doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué.

1. **Références et examen des performances passées**

Conformément à la Clause 34 des IS, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs, seront prises en considération pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour l’attribution du marché. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF-1 : Références des contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats pourra amener le Maître d’ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître d’ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC.

1. **Critère d’évaluation technique**

Voir le tableau qui figure à la Clause 29.1 de la Section II des IS. Données particulières de l’appel d’offres

**Offre financière**

1. **Examen administratif de l'exhaustivité des documents**

Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre financière est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’offre ainsi que tous les formulaires dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant portant sur les documents exigés dans l’Offre technique. Les décisions prises à l’issue de cet examen portent sur :

* L’existence de la Lettre de soumission de l’Offre financière dûment signée conformément aux Clauses 21 et 22 des IS;
* L’existence de tous les formulaires requis, dûment complétés.

1. **Examen des prix dans l’Offre financière**

Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre financière évaluée. Le « Prix de l’Offre évaluée » comprend la révision du prix pour la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc., conformément à la clause 31 des IS ;

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d’ouvrage convertira le Prix de l’Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la Clause 31 des IS.

1. **Détermination du caractère raisonnable du Prix**

L’examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre financière suggère qu’une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander des éclaircissements ; cependant, les éclaircissements données ne seront pas utilisées pour changer le prix de l’Offre financière. Si le prix n’est pas jugé raisonnable (trop élevé ou trop bas), le Maître d’ouvrage pourra rejeter l’Offre à sa seule discrétion. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.

**2. Qualification**

**18. Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra fournir les informations requises dans les fiches de renseignements correspondantes figurant à la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière, afin de confirmer que le Soumissionnaire répond aux critères requis tels qu’établis ci-dessous.

| **Facteur** | 2.1 Critères d’éligibilité | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigences | Soumissionnaire | | | | Documents requis |
| **Entité unique** | Co-entreprise ou association | | |
| **Tous les membres combinés** | Chaque Membre | **Au moins un membre** |
| **2.1.1 Nationalité** | Nationalité conforme à la sous-clause 5.3 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences | Doit répondre aux exigences | S/O | Formulaires ELI–1 et ELI-2, avec pièces jointes |
| **2.1.2 Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêt, tel que décrit à la sous-clause 5.6 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences | Doit répondre aux exigences | S.O. | Lettre de soumission |
| **2.1.3 Inéligibilité** | Ne pas avoir été jugé inéligible sur la base de n’importe quel critère présenté dans la clause 5 des IS | Doit répondre aux exigences | La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences | Doit répondre aux exigences | S/O | Lettre de soumission |
| **2.1.4 Entreprise publique** | Respect des conditions de la clause 5.4 des IS. | Doit répondre aux exigences | La coentreprise existante ou projetée, ou autre association doit répondre aux exigences | Doit répondre aux exigences | S/O | Formulaire ELI–3 |

| **Facteur** | 2.2 Antécédents de défauts d’exécution de marché | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigences | Soumissionnaire | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | Co-entreprise ou association | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **2.2.1 Antécédents de défauts d’exécution de marché** | Le défaut d’exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des offres, déterminée grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu’il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées. | Doit répondre aux exigences lui-même ou en tant que membre d’une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une coentreprise ou autre association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat). | S/O | Doit répondre aux exigences lui-même ou en tant que membre d’une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une coentreprise ou autre association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du contrat). | S/O | Formulaire CON-1 |
| **2.2.2 Le défaut de signature d’un contrat** | Le défaut de signature d’un contrat après la réception d’une Notification d’adjudication du marché ne s’est pas produit au cours des cinq (5) dernières années. Tout écart devra être expliqué dans le formulaire d’inexécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire CON-1 |
| **2.2.3 Litiges en cours** | L’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, plaintes, enquêtes ou différends ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur nette du Soumissionnaire. | Doit répondre aux exigences lui-même ou en tant que membre d’une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une coentreprise ou autre association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat). | S/O | Doit répondre aux exigences lui-même ou en tant que membre d’une coentreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une coentreprise ou autre association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du contrat). | S/O | Formulaire CON-1 |

| **Facteur** | | 2.3 Situation financière[[3]](#footnote-4)/[[4]](#footnote-5) | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Facteur subsidiaire** | | Critères | | | | | Documentation requise |
| Critère indicatif | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Co-entreprise | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un**  **membre** |
| **2.3.1 Antécédents financiers** | | Soumission des documents financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n’est pas requis par la législation du pays du Soumissionnaire, d’autres états financiers jugés acceptables par le Maître d’ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit :   1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ [**insérer ratio**] 2. Ratio d’endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ [**insérer ratio**] | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| **2.3.2 Chiffre d’affaires moyen annuel** | | Chiffre d’affaires moyen minimum pour les travaux de **[INSÉRER MONTANT**]**[[5]](#footnote-6)**, calculé comme le total des versements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires moyen annuel doivent être démontrées dans les documents financiers vérifiés (états financiers) des **cinq (5) dernières années** et doivent être considérées comme étant indicatives. | Doit répondre aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit répondre aux exigences  Doit remplir 25 % des exigences | Doit répondre aux exigences  Doit remplir 55 % des exigences | Formulaire FIN-2 |
| **2.3.3 Ressources financières** | Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs en liquide, des actifs corporels non grevés, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés quelconques, afin de couvrir:  (i) les exigences en liquidités suivantes :  **[INSÉRER MONTANT][[6]](#footnote-7)**  Et  (ii) les exigences générales en matière de liquidités pour ce contrat ainsi que ses autres engagements actuels. | | Doit répondre aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit répondre aux exigences  Doit remplir 25 % des exigences | Doit répondre aux exigences  Doit remplir 55 % des exigences | Formulaire FIN-3 et FIN-4 |

| **Facteur** | 2.4 Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Facteur subsidiaire** | Critères | | | | | Documentation requise |
| **Critère indicatif** | Soumissionnaire | | | |
| Entité unique | **Co-entreprise** | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **2.4.1 Expérience générale** | Expérience dans le cadre de contrats, à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d’activité par an. | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit répondre  aux exigences | S/O | Formulaire EXP-1 |
| **2.4.2 Expérience similaire** | Participation en tant qu'entrepreneur, entrepreneur en gestion ou sous-traitant, à au moins [**insérer le nombre**\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)] **contrats au cours des dernières** [\_\_\_\_\_\_\_ ( )] années, chacun d’une valeur d'**au moins [insérer le nombre** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)]**[[7]](#footnote-8)**, qui ont été exécutés avec succès et en grande partie et qui sont semblables aux travaux proposés. La similarité portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux. | Doit répondre aux exigences | S/O | Doit répondre  aux exigences | S/O | Formulaire EXP-2 |
| **2.4.3 Expérience spécifique dans les principales Activités** | Pour les contrats mentionnés ci-dessus ou d'autres contrats exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 2.4.2 ci-dessus, un minimum d'expérience dans les principales activités décrites ci-après[[8]](#footnote-9) :   1. ….. | Doit répondre aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Pour chaque principale activité énumérée, au moins un membre doit justifier d’une expérience à un niveau au moins égal à  cinquante-cinq pour cent (55 %) du nombre, du volume ou de la cadence de production spécifiés. | Formulaire EXP-3 |
| **2.4.4 Expérience en matière de gestion environnementale et sociale** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit répondre aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | EXP-4 |
| **2.4.5 Expérience en matière gestion de la santé et de la sécurité** | Expérience suffisante dans la gestion des questions de santé et de sécurité dans des projets similaires au cours des cinq (5) ans avant la date limite de soumission des Offres. | Doit répondre aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | EXP-5 |

2.5. Équipements

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a, au moins, accès aux principaux matériels (qu’il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d’autres matériels qui satisfont les exigences du contrat :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Le Soumissionnaire devra fournir de plus amples renseignements concernant les équipements proposés à l’aide du formulaire TECH-6 de la Section IV, Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière.

Les Soumissionnaires doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les formulaires de soumission, indiquant la manière dont le matériel sera utilisé dans le cas où lesdits Soumissionnaire se verraient attribués plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander au Soumissionnaire le remplacement ou l’ajout de matériels si plusieurs lots lui sont attribués.

2.6 Personnel clé

###### Le Soumissionnaire doit établir qu’il a, au moins, le personnel clé suivant:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nr. | Personnel clé | Numéro | Qualifications minimales | Expérience minimale |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit joindre une copie du Curriculum vitae de chaque membre du personnel clé, signé par l’employé concerné, et compléter à cet effet le Formulaire TECH-7.

L’Entité MCA: se réserve le droit d demander et de vérifier les références de chaque membre du personnel clé désigné dans la liste du personnel clé.

2.8 Références

Si le Soumissionnaire (y compris l’un quelconque de ses associés ou des membres de sa co-entreprise/son association) est partie ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit mentionner lesdits contrats (s’ils n’ont pas été déjà mentionnés dans les formulaires EXP-1, EXP-2, EXP-3, EXP-4 ou EXP-5) en utilisant le Formulaire REF-1, figurant à la Section IV, Formulaires de soumission de l’Offre technique et de l’Offre financière. Il convient de signaler que l’absence d’expérience antérieure dans des contrats financés par MCC n’affecte nullement les qualifications du Soumissionnaire.

Section IV. Formulaires de soumission de l’offre technique et de l’offre financière

A. Formulaires de soumission

Lettre de soumission de l’Offre technique

Appel d’offres no.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[Lieu, Date]**

À l’attention de: Monsieur ou Madame Directeur du service de passation des marchés de [**insérer la dénomination sociale de l’Entité MCA**]

Adresse:

Adresse électronique:

Messieurs,

**Re: [Insérer le titre de l’Offre]   
Réf du dossier d’appel d’offres: [Insérer la référence comme indiqué à la page de couverture]**

Nous soussignés, soumettons notre Offre technique pour l’Offre susmentionnée conformément au Dossier d’appel d’offres **[insérer le titre]** du **[insérer la date]**.

Nous soumettons par les présentes notre Offre dans une enveloppe/colis séparé(e) portant clairement la mention « Offre technique ». Nous soumettons notre Offre financière dans une enveloppe/colis séparé(e) portant clairement la mention « Offre financière ». Notre soumettons notre Offre technique et notre Offre financière simultanément placées dans une plus grande enveloppe/colis.

Nous déclarons par les présentes que toutes les informations et déclarations figurant dans l’Offre technique sont exactes et acceptons que toute fausse déclaration contenue dans ladite Offre puisse entraîner notre disqualification.

Si le contrat est attribué pendant la période initiale de validité de l’Offre technique, nous nous engageons à exécuter le contrat sur la base du personnel professionnel désigné dans notre Offre.

Nous respectons les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.

Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.

Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une soumission dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 (d) des IS.

Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la Clause 3 des IS.

Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous règlerons à des représentants ayant rapport avec cette Offre et avec l’exécution du Contrat si ledit Contrat nous est attribué, sont indiquées à la Clause 3 des IS :

Nom et adresse du représentant

Montant et monnaie Objet de la commission ou de la prime

(s’il n’y en a aucune, indiquer « aucune »)

Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.

Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains, et que nous ne faciliterons pas et n’autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.

Nous comprenons et acceptons sans condition que toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d’offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires du Maître d’ouvrage.

Notre Offre technique a pour nous force obligatoire.

Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre technique que vous recevez.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l’assurance de ma considération distinguée,

|  |  |
| --- | --- |
| **[Signataire autorisé]** |  |
| **[Nom et fonction du Signataire]** |  |
| **[Nom du Soumissionnaire]** |  |
| **[Adresse du Soumissionnaire]** |  |

Annexes:

1. Appendice de l’Offre
2. Une procuration prouvant que le signataire a été dûment autorisé à signer l’Offre technique au nom du Soumissionnaire;
3. Lettre(s) de constitution (ou tout autre document indiquant la forme juridique); et
4. Accords de co-entreprise (le cas échéant, sans donner d’informations relatives à l’Offre financière).

Appendice de l’Offre

Le Maître d’ouvrage doit insérer les données pertinentes avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les soumissionnaires doivent remplir les champs prévus. Les soumissionnaires doivent signer chaque page de l’Appendice de l’Offre. L’Appendice de l’Offre du Soumissionnaire retenu devient l’Annexe B du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Sous-clause des Conditions du Contrat**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Parties et Personnes | 1.1.2.2 | Le Maître d’ouvrage est : MCA-[**insérer le nom du pays**] |
|  | 1.1.2.4 | L’Ingénieur est : [**insérer**] |
| Dates, tests, périodes et achèvement  Délai de notification des vices | 1.1.3.3  1.1.3.7 | Le délai d’achèvement à partir de la Date de commencement est : **[Insérer mois -------------jours -----------]**.  Le Délai de notification des vices sera [**insérer la durée**] [(\_\_)] mois suivant la délivrance du Certificat de réception. |
| Travaux et Biens | 1.1.5.6 | Les sections des Travaux sont comme suit :  **[Décrire]**. |
| Interprétation | 1.2 | Les bénéfices représentent: **[insérer]** pour cent du Coût[[9]](#footnote-10). |
| Communications | 1.3((a) | Les systèmes de transmission électronique convenus sont : **[insérer les adresses électroniques des personnes désignées comme étant autorisées à représenter les parties, respectivement]**. |
|  | 1.3(b) | Adresse du Maître d’ouvrage : [**insérer**] |
|  | 1.3(b) | Adresse de l’Ingénieur : **[insérer]** |
|  | 1.3(b) | Adresse de l’Entrepreneur :  À compléter après l’attribution du marché. |
| Droit en vigueur et langue du Contrat | 1.4 | Le droit en vigueur régissant le Contrat est celui du/de **[insérer le nom du pays]** |
|  | 1.4 | Langue régissant le Contrat : l’anglais. |
|  | 1.4 | Langue à utiliser pour les correspondances : l’anglais. |
| Droit d’accès au Chantier | 2.1 | Le Maître d’ouvrage donnera accès au Chantier à l’Entrepreneur :  **[insérer]** jours suivant la Date de commencement, à l’exception des éléments indiqués ci-dessous **[insérer la référence qui convient]**, dans lesquels l’accès sera accordé par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur une fois les travaux de réinstallation achevés, au plus tard le **[insérer la référence ici]**. |
| Obligations et pouvoir de l’Ingénieur[[10]](#footnote-11) | 3.1(i) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’ordonner une variation se limite à : jusqu’à **[insérer pourcentage]** pour cent [( %)] de la quantité des différents éléments concernés, qui sont inclus dans le Devis quantitatif ou autre Calendrier, ou jusqu’à **[insérer pourcentage]** pour cent [( %)] du Montant Contractuel Accepté, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative **[insérer la valeur en dollars]**. |
|  | 3.1(ii) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’approuver une variation proposée par l’Entrepreneur se limite à : jusqu’à **[insérer pourcentage]** pour cent [( %)] de la quantité des différents articles concernés, qui sont inclus dans le Devis quantitatif ou autre Calendrier, ou jusqu’à **[insérer pourcentage]** pour cent [( %)] du Montant Contractuel Accepté, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative **[insérer la valeur en dollars]**. |
| Garantie d’exécution | 4.2 | La Garantie d’exécution devra être sous une forme jugée acceptable par le Maître d’ouvrage à hauteur de : **[insérer pourcentage]** pour cent [( %)] du Montant Contractuel Accepté, payable en Dollars US. |
| Horaires de travail | 6.5 | Les heures de travail sont : **[insérer]** (heure locale du pays).  Les jours de repos reconnus localement sont : **[insérer]** (comme le samedi, le dimanche et tous les jours fériés du pays) |
| Dommages et intérêts de retard | 8.7 | Les Dommages et intérêts de retard sont les suivantes :  **[insérer]** USD par jour.  Le montant maximum des Dommages et intérêts de retard est de :  **[insérer le nombre de jours]** jours[[11]](#footnote-12). |
| Sommes provisionnelles | 13.5(b)(ii) | Pourcentage pour les dépenses indirectes et bénéfices pour tenir compte de l’ajustement des Sommes provisionnelles : [**insérer pourcentage**] pour cent [( %)]. |
| Ajustement en fonction des variations des coûts | 13.8 | L’ajustement est effectué pour la première fois à la fin du mois **[insérer le nombre de mois dans le Contrat]** suivant la Date de commencement et **[insérer la fréquence]** mois ensuite. Un tel ajustement sera applicable aux travaux réalisés à la date ou après la date de l’ajustement. |
|  |  | Dans le Tableau des données d’ajustement ci-dessous, le Soumissionnaire doit ((a) indiquer la pondération proposée en monnaie locale et en monnaie étrangère, (b) indiquer la source proposée et les valeurs de base des indices pour les différents éléments, et (c) calculer la pondération proposée. Dans le cas de marchés pour des travaux très complexes et/ou grands, il peut être nécessaire de préciser les types de formules d’ajustement des prix correspondant aux différents travaux à effectuer. |

**Tableau des données de révision des prix**

**Tableau A. Monnaie locale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code de l’indice* | *Description de l’indice* | *Origine de l’indice* | *Valeur de base et date* | *Type et montant du paiement du Soumissionnaire dans la monnaie étrangère* | *Pondération proposée* |
|  | Non révisable | -- | -- | -- | A: \_\_\_\_\*\*  B:  C:  D:  E: |
|  |  |  |  | Total | 1,00 |

**Tableau B. Devise**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code de l’indice* | *Description de l’indice* | *Origine de l’indice* | *Valeur de base et date* | *Type et montant du paiement du Soumissionnaire dans la monnaie étrangère* | *Pondération proposée* |
|  | Non révisable | -- | -- | -- | A: \*\*  B:  C:  D:  E: |
|  |  |  |  | Total | 1,00 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 53. Avance[[12]](#footnote-13) | 14.2 | Les montants de l’Avance sont de : La totalité de le paiement anticipé est équivalente à **[insérer le pourcentage]** pour cent [( %)] du Montant Contractuel Accepté, moins les Sommes provisionnelles, et est payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles ledit Montant Contractuel Accepté est payable.  Le paiement anticipé est certifié par l’Ingénieur après ((a) l’exécution de l’Accord contractuel par les parties concernées ; (b) la présentation par l’Entrepreneur d’une Déclaration (en vertu de la sous-clause 14.3 [*Demande de Certificats de paiement provisoire*]) à ce titre ; (c) la transmission d’une Garantie d’exécution par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 4.2 [*Garantie* d’exécution] ; et (d) le versement d’une garantie pour paiement anticipé par l’Entrepreneur pour la totalité de le paiement anticipé conformément à la sous-clause 14.2 [Paiement anticipé] et sous la forme décrite à la Section IX du Dossier d’appel d’offres ou sous une autre forme sensiblement similaire approuvée par le Maître d’ouvrage. |
|  | 14.2 (a) | Le remboursement du paiement anticipé commence après la certification de **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant Contractuel Accepté. |
|  | 14.2(b) | Le taux d’amortissement s’élève à **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]**. Le paiement anticipé est recouvré en totalité avant que **[insérer le pourcentage]** pour cent **[( %)]** du Montant Contractuel Accepté n’ait été certifié pour paiement. |
| Demande de Certificats de paiement provisoire | 14.3(c) | Le Montant à retenir est de : **[insérer le pourcentage]** pour cent [( %)] des Certificats de paiement provisoire. |
|  | 14.3(c) | Le plafond de la retenue de garantie est: [**insérer pourcentage**] pour cent [( %)] du Prix du Contrat.[[13]](#footnote-14) |
| Installations Industrielles et Matériaux envisagés pour les Travaux | 14.5(b)(i)  14.5(c)(i) | Dans le tableau des Installations Industrielles et Matériaux ci-dessous, les Soumissionnaires indiquent les Installations Industrielles et Matériaux principaux ainsi que le pays d’origine proposé pour chacun[[14]](#footnote-15). |

**Tableau des installations et matériels**

|  |  |
| --- | --- |
| Article | Pays d’origine |
| Pour paiement à l’expédition : |  |
| Installations (énumérer tous les principaux éléments) |  |
| Matériels (énumérer tous les principaux éléments) |  |
| Pour paiement à l’arrivée sur le Chantier : |  |
| Installations (énumérer tous les principaux éléments) |  |
| Matériels (énumérer tous les principaux éléments) |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Délivrance de Certificats de paiement provisoire | 14.6 | Le Montant minimum des Certificats de paiement provisoire est de : **[insérer]** USD, avec une (1) soumission par mois au maximum. |
| Paiement | 14.7 | Compte(s) désigné(s) de l’Entrepreneur :  Pour les paiements en Dollars US : **[insérer le numéro de compte]**  Pour les paiements dans la monnaie locale : **[insérer le numéro de compte]** |
| Retards de paiement | 14.8 | Les frais financiers sont : pour les paiements en Dollars US, le taux LIBOR plus **[insérer le pourcentage**] pour cent [( %)] et pour les paiements en monnaie locale, le taux de base de la Banque nationale de/du [**insérer le pays**]. |
| Devise des paiements | 14.15 | Devise des paiements : devise(s) du Montant Contractuel Accepté. |
| Exigences générales relatives aux assurances | 18.1((a) | La Partie souscrivant les assurances fournit une preuve de sa couverture : à la Date de commencement ou antérieurement. La Partie souscrivant les assurances transmet des copies des polices d’assurance : à la Date de commencement ou antérieurement. |
| Assurance des Travaux et de l’équipement de l’Entrepreneur | 18.2 | Franchise par sinistre, ne devant pas dépasser :  **[insérer]** USD par sinistre. |
| Assurance contre les atteintes aux personnes et les dommages à la propriété | 18.3 | Plafond par sinistre, ne pouvant pas être inférieur à :  **[insérer]** USD par sinistre. |
| Désignation d’un Bureau du Conciliateur | 20.2 | Désignation d’un Bureau du Conciliateur : dans les vingt-huit (28) jours suivant la Date de commencement.  Le Bureau du Conciliateur comprend : [**insérer**] membres. |
| Échec de la désignation du Bureau du Conciliateur | 20.3 | Entité nommée pour la désignation : **[insérer]** |
| Arbitrage | 20.6(a)(i) | L’organisme d’arbitrage international est :  Un tribunal établi conformément aux règles d’arbitrage de l’UNCITRAL.  Le siège de l’instance arbitrale est : [insérer] [**insérer**] |

Modèle de garantie d’offre (Garantie bancaire)

**Banque :****[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’OFFRE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom du Soumissionnaire**] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de [**insérer le nom du contrat**] en réponse à l’Appel d’offres N° [**insérer le numéro de l’Appel d’offres**].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous [**insérer le nom de la Banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres**]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l’une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) s’il retire l’Offre après la date limite de soumission des offres, mais pendant la période de validité de l’Offre qu’il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou

(b) Si, après avoir été avisé de l’acceptation de son Offre par le Maître d’ouvrage pendant la période de validité de l’Offre, (i) il ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie d'exécution, conformément aux stipulations de la Lettre d’acceptation ou à d’autres stipulations contractuelles.

Cette garantie expire : (a) si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la Garantie d'exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Contrat n’est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature  du Contrat et de la fourniture de la Garantie d'exécution par ce dernier ; ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[***La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande, Révision de 2010, Publication ICC N° 758, sauf indication contraire ci-dessus.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[Signature(s)]**

B. Formulaires de qualification du Soumissionnaire

Afin d’établir qu’il possède les qualifications nécessaires à l’exécution du Contrat conformément aux critères de qualification exigés à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations requises sur les formulaires ci-après.

Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Chaque Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dans le cas d’une co-entreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque partie** |  |
| **Pays où le Soumissionnaire est constitué en société** |  |
| **Année à laquelle le Soumissionnaire s’est constitué en société** |  |
| **Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire**  (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :**   * 1. Dans le cas d’une entité unique, statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société ou la co-entreprise conformément aux stipulations des sous-clauses 21.2 et 21.3 des IS. * 3. Dans le cas d’une co-entreprise ou autre association, lettre d’intention de constitution d’une co-entreprise ou autre association, ou de signer un accord de co-entreprise/d’association, conformément aux sous-clauses 5.2 des IS. * 4. Dans le cas d’une entreprise publique, le formulaire du certificat d’Entreprise publique [ELI-3] | |

Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignements sur la co-entreprise/l’association/le Sous-traitant

Chaque partie d’une Co-entreprise/d’une association constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements sur chaque partie d’une co-entreprise /association/sue le sous-traitant** | |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dénomination sociale de la partie à la Co-entrepris ou du sous-traitant** |  |
| **Pays où la partie à la Co-entreprise ou le sous-traitant a été constitué** |  |
| **Année de constitution en société de la partie à la Co-entreprise ou du sous-traitant** |  |
| **Adresse légale de la partie à la Co-entreprise ou du sous-traitant dans le pays de constitution en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de de la partie à la Co-entreprise ou du sous-traitant**  **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :**   * 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations des sous-clauses 21.2 et 21.3 des IS. * 3. Dans le cas d’une entreprise publique, le formulaire du certificat d’Entreprise publique [ELI-3] | |

ELI-3 : Formulaire du certificat d’entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des marchés financés par MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Par conséquent, les entreprises publiques (i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d’un processus d’appel d’offres ouvert, d’un appel d’offres restreint, d’un contrat de gré à gré ou d’un contrat à fournisseur unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat de fourniture de biens ou de travaux financé par la MCC et devant être octroyé par l’une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître d’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une dérogation est accordée par MCC conformément à la Partie 7 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l’éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d’indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infra-national).

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ?

Oui  Non 

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui  Non 
2. Centre de recherche Oui Non 
3. Entité statistique Oui  Non 
4. Entité cartographique Oui  Non 
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui  Non 

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :
2. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui  Non 
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui  Non 
4. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ? Oui  Non 
5. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?

Oui  Non 

1. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui  Non 

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui  Non 

5) Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’entité MCA vérifie l’éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d’abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d’établir si le soumissionnaire ou consultant retenu ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données. Le soumissionnaire ou consultant retenu fera l’objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par MCC au vu des circonstances.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les stipulations des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d’offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse» aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire CON–1 : Antécédents de défaut d’exécution de contrats

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et chaque partie dans une co-entreprise ou autre association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : [**insérer le nom complet**]

Date : **[insérer le jour, le mois, l’année]**

Dénomination sociale de la Partie à une co-entreprise constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification** | | | |
| 🞎 Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de **la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification**), Sous-facteur 2.2.1.  **OU**  🞎 Défaut d’exécution d’un/ de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III, Examen, Critères d’évaluation et de qualification**), Sous-facteur 2.2.1. | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d’identification]**  Nom de l’institution: **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insert la rue/la ville/le pays]**  Raison(s) du défaut d’exécution: **[indiquer la ou les principales raisons]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **Manquement à la -signature d’un Contrat, conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification** |
|  Manquement à la signature d’un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de **la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification**  OU   * Manquement à la signature d’un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification** |
| Manquement à la signature d’un contrat  Dans le cas d’un manquement à la signature d’un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux stipulations du Sous-facteur 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d’identification]**  Nom de l’institution: **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insert la rue/la ville/le pays]**  Objet du contentieux : **[indiquer les principaux points faisant l’objet du litige]** | **[insérer le montant]** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Procès, litiges, arbitrage, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et passés conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification**  (chaque partie à une Co-entreprise/association constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau) | | |
| **Vous êtes priés de fournir des informations sur les procès, litiges, arbitrage, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et passés des cinq (5) dernières années comme indiqué sur le formulaire ci-dessous conformément au Sous-facteur 2.2.3 de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification.**  Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultant pourrait raisonnablement être interprété par le Maître d’ouvrage comme pouvant avoir un impact sur l’état financier du Soumissionnaire d’une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations contractuelles : | | |
| 🞎 Non **OU** 🞎Oui  **Si Oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Objet du litige :** | **Valeur de la décision (réelle ou potentielle) rendue à l’encontre de l’Entrepreneur en équivalent US$ :** |  |  |

FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent US$]** | | | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** | **Année 4 :** | **Année 5 :** |

**Informations tirées du bilan**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |  |  |
| **Total passif** |  |  |  |  |  |
| **Patrimoine net** |  |  |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |  |  |
| **Engagements** |  |  |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultats**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recettes totales** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Ci-après des copies des états financiers (bilans y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les cinq dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui satisfont aux conditions suivantes : * Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou de la partie à une Co-entreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (les états financiers d’un exercice partiel ne seront ni demandés ni acceptés). |

**Ratios financiers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ratio d’endettement à court terme** |  |  |  |  |  |
| **Ratio d’endettement** |  |  |  |  |  |

\*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. Le Maître d’ouvrage le vérifiera pendant l’Examen de l’offre.

FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant et**  **Monnaie** | **Taux de change**  **Taux** | **US$**  **Équivalent** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel dans le secteur de la construction du Soumissionnaire ou de chaque membre d’une Coentreprise/d’une association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en $ US au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une Coentreprise/association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs à court terme, les actifs physiques non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers, nets d’engagements en cours, disponibles pour répondre entièrement aux besoins de liquidités pour la construction du ou des contrats concernés, tel qu’indiqué dans la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Critères de qualification des Soumissionnaires**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (Équivalent US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une Coentreprise/d’une association agissant en tant que Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels pour tous les marchés adjugés, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats proches de leur achèvement, mais pour lesquels une Garantie d’exécution totalement satisfaisante n’a pas encore été délivrée.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d’ouvrage,** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)** | **Date d’achèvement prévue** | **Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois ( US$/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire EXP-1 : Expérience générale de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **Expérience générale de construction** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **De départ**  **Mois**  **Année** | **Final (e)**  **Mois**  **Année** | **Années** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître d’ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire/la Partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire** | **Rôle du Soumissionnaire/de la Partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire EXP-2 : Expérience similaire de construction

Veuillez compléter un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat de taille et de nature similaires** | | | |
| **Contrat N° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
| **Rôle dans le Contrat** | * **Entreprise** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **US$** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une Co-entreprise ou autre association , ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant et** | |
| **Risques à la charge du Maître d’ouvrage**  **Adresse :**  **Numéro de téléphone/télécopie**  **E-mail** |  | | |
| **Description de la similarité avec l’énoncé des Travaux** | | | |
|  |  | | |

Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique de construction

Veuillez compléter un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat avec des activités clés spécifiques** | | | |
| **Contrat N° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
| **Rôle dans le Contrat** | * **Entreprise** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **US$** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une Co-entreprise ou autre association , ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant et** | |
| **Risques à la charge du Maître d’ouvrage**  **Adresse :**  **[Numéro de téléphone]**  **[Numéro de télécopie]**  **E-mail** |  | | |
| **Description des principales activités conformément à l’expérience spécifique** | | | |
|  |  | | |

Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **De départ**  **Mois**  **Année** | **Final (e)**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître d’ouvrage**  **Description succincte des Travaux exécutés par le Soumissionnaire, des types d'impacts environnementaux et sociaux rencontrés et mesures d'atténuation mises en œuvre** | **Rôle du Soumissionnaire (en qualité d'entrepreneur principal ou de sous-traitant chargé des questions environnementales et sociales)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité (S&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **De départ**  **Mois**  **Année** | **Final (e)**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître d’ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire et des mesures de S&S mises en œuvre** | **Rôle du Soumissionnaire (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives à la Santé et la sécurité)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit établir qu'il possède un niveau élevé de compétences en matière de gestion environnementale et sociale («E & S») et qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à l’exécution des travaux, comme suit:

* Fournir des exemples de plans de gestion environnementale et sociale propres à des chantiers de travaux similaires, au cours des 5 dernières années;
* Démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans des projets similaires au cours des 5 dernières années;
* Citer deux références de développement de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) propres à des chantiers, et de mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Le Soumissionnaire doit établir qu'il possède un niveau élevé de compétences en matière de gestion de la santé et de la sécurité («PGSS») et qu'il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à l’exécution des travaux. A cet effet, le Soumissionnaire doit fournir :

* des exemples de plans de gestion de santé et de sécurité pour des travaux similaires, au cours des 5 dernières années;
* Démontrer la mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques de santé et de sécurité dans des projets similaires au cours des 5 dernières années;
* Citer deux références de développement de plans de gestion de santé et de sécurité, et de mise en œuvre avec succès de mesures efficaces d'atténuation des risques de santé et de sécurité.

Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par MCC (soit directement avec MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

C. Formulaires de soumission de l’Offre technique

Formulaire TECH-1 : Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux

La conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Enoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme telle que définie à la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification**.

Par conséquent, l’Offre technique doit inclure une déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux, qui doit démontrer la conformité de l’Offre aux exigences de l’Enoncé des travaux, sa capacité à atteindre l’objectif du Maître d’ouvrage en termes de réalisation des travaux conformément aux Spécifications techniques et à achever l’ensemble des travaux conformément aux exigences énoncées dans les conditions du Contrat. Dans ce contexte, il est nécessaire pour les Soumissionnaires de montrer qu’ils comprennent bien la portée des Travaux, leur nature et les ressources essentielles pour leur exécution, ainsi que les étapes nécessaires pour les différents éléments et les activités associées comprenant les Travaux à exécuter, tout cela avant la Date d’achèvement indiquée dans l’Appendice de l’Offre, telle qu’estimée à partir de la Date de commencement (Sous-clause 8.1).

La déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux doit comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. une description du programme des travaux proposée par le Soumissionnaire et des phases d’exécution des principales activités, identifiant celles pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus.
2. une description des mesures prévues dans l'Offre qui seront mises en œuvre pour atteindre la qualité d'exécution exigée dans le Contrat.
3. une déclaration attestant de l’évaluation et de la reconnaissance par le Soumissionnaire des conditions actuelles sur le chantier et des dispositions nécessaires et prévues dans l’Offre pour limiter les perturbations au cours de l’exécution des travaux.
4. une description des risques pour la sécurité à l’intérieur du chantier et dans les zones avoisinantes, associées à l'exécution des travaux, et des mesures décrites dans l’Offre pour atténuer les risques pour tout le personnel participant aux travaux, y compris pour le grand public.
5. une description de l’approche que le Soumissionnaire entend adopter et qui est prévue dans l’Offfre pour acquérir et aménager une aire réservée aux installations de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur, compte tenu de la nature des zones environnantes.
6. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour traiter les activités exécutées par des tiers (le cas échéant) pour le compte du Maître d’ouvrage, à proximité ou à l’intérieur du chantier comme décrit dans le Contrat, y compris par les entreprises désignées par le Maître d’ouvrage aux fins de **[insérer le cas échéant]** et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis et au prix du contrat accepté.
7. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire pour répondre au besoin de déplacement des personnes et équipements situés sur le chantier et du droit d’accès au chantier et de prise de possession du chantier pour chaque phase d’exécution des travaux, tel que décrit dans le Contrat, et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis. **[Utiliser si nécessaire]**
8. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour pour satisfaire aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Spécifications techniques.
9. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour pour satisfaire aux exigences liées à l’égalité des genres prévues dans les Spécifications techniques, y compris les interdictions du Commerce des êtres humains (CEH). Il est entendu que certains Soumissionnaires peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d’expérience, il convient par conséquent, d’accorder une attention particulière à l’importance d’une offre interdisciplinaire et d’un plan de dotation en personnel adéquats.
10. Une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l'Offre pour traiter la nature géotechnique et hydrologique du sol existant, et des méthodes adoptées pour les travaux d'excavation, de comblement et d'assèchement nécessaires prévues dans l'offre. **[Utiliser si nécessaire]**
11. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour effectuer les essais et les essais lors de l'achèvement des travaux conformément aux Spécifications techniques.
12. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour la livraison des travaux, y compris l’achèvement des plans conformes à l’exécution, et toute autre question supplémentaire.

Formulaire TECH-2 : Méthodologie d’affectation du personnel chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de la santé et de la sécurité

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations ci-dessous pour montrer qu’ils ont du personnel en nombre suffisant chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de santé et de sécurité ainsi que la méthodologie appropriée pour s’acquitter des responsabilités de l’Entrepreneur conformément aux directives de la MCC en matière d’environnement, à la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres, au Plan du Maître d’ouvrage en matière d'intégration sociale et de la dimension de genre, et aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage, de manière sûre et professionnelle.

[Remarque: La MCC a adopté les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale (les «normes de performance de la SFI») dans le cadre de son approche de gestion des risques visant à promouvoir de bonnes performances en matière d’impact environnemental et social, et à améliorer la mise en œuvre des directives de la MCC en matière d’environnement. Le Soumissionnaire retenu s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux normes de performance de la SFI.

[Remarque: Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (PGES) propre au chantier et au Plan de gestion de santé et de sécurité (PGSS) propre au chantier qu’il aura préparés après l’attribution du Contrat et qui auront été approuvés par l’Ingénieur. Le PGES et le PGSS du site devront être préparés sur la base du contenu de la Section V, Énoncé des Travaux, et du Plan de gestion environnementale et sociale du Maître d’ouvrage. Cela comprend les stipulations relatives à la participation de la communauté et à l’égalité des genres qui sont prévues dans le PGES, une analyse des données en fonction des sexes, le Plan d’intégration sociale et d’égalité des genres du Maître de l’ouvrage et les stipulations relatives à la lutte contre le CEH de la MCC, et les lois et règlements en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage.

Le Soumissionnaire doit établir dans une partie de son Offre technique qu'il possède un niveau approprié d'expertise en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité et d’égalité des genres, et qu’il peut gérer avec succès les risques environnementaux, sociaux, de santé, de sécurité et d’égalité de genres associés à l’exécution des travaux proposés (y compris aux biens, travaux ou services fournis par les sous-traitants du Soumissionnaire), en donnant:

1. une description des rôles et responsabilités du personnel clé proposé pour les considérations techniques, environnementales et sociales, questions relatives à la santé et à la sécurité, et à l’égalité des genres, ainsi que de la structure de gestion pour ces activités.
2. une description de l’approche proposée pour gérer systématiquement les risques et l’impact sur l’environnement, la population, la santé, la sécurité et l’égalité des genres pendant la mise en œuvre du projet, y compris des mesures d’atténuation des effets qui seront prises, et des normes internationales applicables en matière de protection de l’environnement, de protection de la population, en matière de santé, de sécurité et d’égalité des genres. Une description des mécanismes appropriés pour contrôler l’exécution, présenter des rapports, remédier aux problèmes signalés et prendre des mesures correctives selon qu’il convient. L’approche doit également s’appliquer aux travaux de tout sous-traitant, le cas échéant. Des informations suffisamment détaillées pour démontrer une compréhension des questions cruciales liées à la protection de l’environnement, à la protection de la population, et aux questions de santé, de sécurité et d’égalité des genres ayant rapport avec le projet.

Formulaire TECH-3 : 29. Programme

La conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences de l’Enoncé des travaux et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme telle que définie à la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification**.

Par conséquent, les Soumissionnaires doivent inclure, dans le cadre de l’Offre technique, un Programme qui constituera la base du programme chronologique détaillé de l’Entrepreneur devant être soumis en vertu de la sous-clause 8.3 *[Programme]* des Conditions du Contrat, et qui inclura un Calendrier d’exécution des principales activités à mener dans le cadre de l’exécution des Travaux, notamment une date de début et une date de fin pour les activités individuelles, identifiant celles pour lesquelles le respect de la Date d’achèvement peut être crucial. Les Soumissionnaires doivent également fournir pour les activités importantes et les autres activités principales, les résultats escomptés et les niveaux prévus de ressources en termes de d’équipement et de fabrication des matériaux nécessaires à l’achèvement des travaux dans les délais impartis.

Le Programme doit donc comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. les détails du calendrier proposé pour la préparation du programme des travaux, le Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (PGES) propre au chantier, le Plan de gestion de santé et de sécurité (PGSS) propre au chantier, le plan d'assurance qualité, et les plans pouvant être exigés de l'Entrepreneur, y compris l'examen et l'approbation par l'Ingénieur.
2. les détails du calendrier proposé pour achever la mobilisation en vue de la réalisation des travaux.
3. les détails du calendrier proposé pour l'exécution des travaux dans les délais, sous forme de diagramme en bâtons montrant notamment le chemin critique.
4. les détails des ressources nécessaires (personnel, équipement et matériel) pour l’achèvement des travaux dans les délais impartis.
5. les détails du calendrier proposé pour les essais, la mise en service et la livraison des travaux achevés.

Formulaire TECH-4 : Prévision des flux de trésorerie

**(Soumis dans le cadre de l’Offre financière)**

Formulaire TECH-5 : Organigramme des tâches du projet

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant le personnel clé énoncées dans la Deuxième partie, Énoncé des Travaux. Des CV doivent être fournis pour les membres du personnel professionnel occupant les postes suivants, à l'aide des formulaires fournis à cet effet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Poste** | **Nom** | **Nombre de postes similaires**  **Expérience (en nombre d’années)** | **Expérience professionnelle dans des projets similaires**  **(En nombre d’années)** |
| 1 | Chef de projet |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 | **[Insérer d’autres le cas échéant]** |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 | Responsable des questions environnementales et sociales |  |  |  |
| 6 | Responsable santé et sécurité |  |  |  |
| 7 | Spécialiste des questions de genre, le cas échéant, conformément aux spécifications techniques |  |  |  |

En outre, le Soumissionnaire doit fournir des informations sur:

1. l’organigramme montrant les voies de communication ainsi que le plan de communication pour gérer les communication avec les principales parties prenantes.
2. les plans de sous-traitance de certaines parties des travaux et des services à exécuter par des sous-traitants spécialisés.
3. les feuilles d'information sur les sous-traitants dûment remplies pour tous les sous-traitants spécialisés identifiés.
4. le système de gestion de la qualité, décrivant la base et le fonctionnement du système de gestion de la qualité proposé, y compris les essais, les examens de gestion, les vérifications des procédures, les contrôles, les procédures de suivi, de présentation de rapports et de règlement des non-conformités, les mesures correctives et la fourniture d’informations

Veuillez noter que durant les négociations liées au Contrat, le Maître d’ouvrage ne tiendra pas compte de la substitution de l’un quelconque des membres du Personnel clé, à moins que les parties ne conviennent qu’un retard indu dans le processus de sélection rend une telle substitution inévitable ou pour des raisons telles qu’un décès ou une incapacité médicale de l’un quelconque des membres du Personnel clé. Nonobstant les stipulations susmentionnées, la substitution des membres du personnel clé durant les négociations peut être envisagée si elle est due uniquement à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et non prévisibles, notamment le décès ou l'incapacité médicale, et / ou si elle est exigée par le Maître d’ouvrage à la suite du processus d'examen des offres. Dans ce cas, le Soumissionnaire proposera un remplaçant au membre du personnel clé dans les délais spécifiés par le Maître d’ouvrage, et le remplaçant devra avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celle du membre du personnel clé initial..

Formulaire TECH-6 : Équipements de construction

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant les principaux équipements énoncées dans la Deuxième partie, Énoncé des Travaux. Un formulaire distinct doit être préparé pour chaque équipement énuméré ou pour d’autres équipements proposés par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Équipement proposé | | |
| Renseignements relatifs à l’équipement | Nom du fabricant | Modèle et puissance nominale |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| État actuel | Emplacement actuel | |
|  | Engagements actuels en équipement | |
|  |  | |
| Origine | Indiquer l’origine des équipements  o Propriété o Loués o Pris à bail o Spécialement fabriqués | |

Omettre les informations suivantes pour les équipements appartenant au Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom du contact et fonction |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Informations sur les contrats de location / de prise à bail / de fabrication propres au projet | |
|  |  | |
|  |  | |

Formulaire TECH-7 : CV des membres du Personnel clé

|  |
| --- |
| Nom du soumissionnaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | | |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  | Téléphone | Contact (responsable / chef du personnel) |
|  | Télécopie | E-mail |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années de service auprès de l’employeur actuel |

Veuillez résumer l’expérience professionnelle acquise par le(s) membre(s) concerné(s) au cours des 10 dernières années, dans l’ordre chronologique inversé. Indiquez l’expérience technique et en matière de gestion utile pour le projet.

| **De** | **A** | **Société / Projet / Poste / Expérience technique ou en matière de gestion utile pour le projet** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

D. Lettre de soumission de l’Offre financière

Appel d’offres no.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lot #: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de: Le Maître d’ouvrage/l’Agent de passation des marchés

Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les additifs émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n’avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux exigences du Maître d’ouvrage, au Bordereau des prix et aux Additifs N° [**insérer le numéro de l’additif**] pour l’exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de concevoir, de construire et d’installer ces Travaux et de remédier aux défauts pouvant les affecter conformément aux conditions du Contrat, aux exigences du Maître d’ouvrage, au Bordereau des prix et aux Additifs pour un montant de [**insérer le montant en chiffres et en lettres**] [**comme indiqué dans l’Annexe de l’Offre financière ou autres montants qui seraient déterminés conformément aux termes et conditions du Contrat**].
3. Dans le cas où un autre lot nous serait attribué en plus de celui-ci, nous vous accorderons un rabais de [**insérer le montant du rabais en chiffres et en lettres**], à appliquer de la manière suivante:**[décrire les modalités d’application des rabais.]**
4. Nous reconnaissons que l’Annexe à l’Offre financière fait partie intégrante de notre Offre.
5. Nous avons pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la Clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que:
   1. (a) Les prix figurant dans la proposition ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d’autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition relative :
6. Auxdits prix ;
7. À l’intention de soumettre une proposition; ou
8. Aux méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
   1. Nous ne divulguerons pas volontairement les prix figurant dans cette offre, directement ou indirectement, à d’autres soumissionnaires ou concurrents avant l’ouverture des offres ou l’attribution du contrat (dans le cas d’une offre négociée), sauf disposition contraire prévue par la loi, et
   2. Nous ne tentons pas et ne tenterons pas de persuader un candidat de soumettre ou de ne pas soumettre une offre dans le but de limiter la concurrence.
9. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie d'exécution conformément au Dossier d’appel d’offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de la notification de commencement envoyée par l’Ingénieur, et à achever tous les Travaux prévus au Contrat à la Date d’achèvement indiquée dans l’Annexe de l’Offre financière.
10. Notre Offre sera valide pendant une période de **[insérer le nombre de]** jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres dans le Dossier d’appel d’offres, et cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période.
11. Cette Offre,et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen d’une Lettre d’acceptation signée que vous nous adresserez, tiendra lieu d’accord contractuel ayant force obligatoire entre nous jusqu’à ce qu’un Contrat formel soit établi et signé.
12. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
13. Nous respectons les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
14. Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respectent ou respecteront les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
15. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une soumission dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 (d) des IS.
16. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous règlerons à des représentants ayant rapport avec cette Offre et avec l’exécution du Contrat si ledit Contrat nous est attribué, sont indiquées à la Clause 3 des IS :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et adresse du représentant |  | Montant et monnaie |  | Objet de la commission ou de la prime |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (s’il n’y en a aucune, indiquer « aucune ») | | | | |

1. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
2. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains, et que nous ne faciliterons pas et n’autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
3. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément au paragraphe 38 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d’offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires du Maître d’ouvrage.

Le 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

**[En lettres majuscules ou en caractères d’imprimerie]**

Adresse :

Témoin :

Adresse :

Profession :

Formulaire Prévision des flux de trésorerie

Le Soumissionnaire doit indiquer en détail la prévision des flux de trésorerie en indiquant les dépenses trimestrielles prévues pendant toute la durée du Contrat, en pourcentage du montant accepté du contrat et en pourcentage cumulé du montant accepté du contrat par trimestre. La prévision des flux de trésorerie doit prendre en compte les éléments suivants, compte tenu du paiement de l'avance, de l'amortissement de l'avance, des paiements minimums et de la retenue:

1. les paiements périodiques par étapes pour achever la mobilisation.
2. Les paiements périodiques sur la base des métrés d’exécution des travaux.

**Annexe de l’Offre financière**

*[Joindre le devis quantitatif, le bordereau des prix, et calendrier des travaux en régie complétés par les Soumissionnaires]*

DEUXIÈME PARTIE –  ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Section V. Énoncé des Travaux

TROISIÈME PARTIE –   CONDITIONS DU MARCHÉ  ET FORMULAIRES CONTRACTUELS

Section VI. Conditions générales du Contrat

**Conditions générales du Contrat**[[15]](#footnote-16)

[**ENTITÉ MCA**]

**[TITRE DU PROJET DE GRANDS TRAVAUX]**

**CONDITIONS DU CONTRAT**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**

Les Conditions du Contrat, Première partie : Les clauses administratives générales qui seront appliquées sont les Conditions contractuelles FIDIC, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »). Lesdites clauses administratives générales sont soumises à des variations et ajouts tels qu’indiqués à la section du présent Contrat intitulée « Cahier des Clauses Administratives Particulières ». Le Cahier des Clauses Administratives Générales peut être transmis par le Maître d’ouvrage par les moyens suivants : ***[à compléter par le Maître d’ouvrage].***

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Cahier des Clauses Administratives Particulières [[16]](#footnote-17)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« CCAP ») ci-après, y compris l’Annexe A et l’Annexe B, vient compléter le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). En cas de divergence, les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévalent sur celles du CCAG.

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Généralités** | |
| **Sous-clause 1.1.1**  **Le Contrat** | Modification du sous-paragraphe 1.1.1.1 (« Contrat ») en ajoutant ce qui suit à la fin :  « Les termes « Accord » et « Contrat » sont utilisés de manière interchangeable.  Modification du sous-paragraphe 1.1.1.8 (« Contrat ») en ajoutant ce qui suit à la fin :  « Le terme « tender » en anglais est synonyme de « Bid » (« Offre » en français) et les expressions « Letter of Tender » synonyme de « Letter of Bid » (« Lettre de soumission » en français), l’expression « Appendix to Tender » synonyme de « Appendix to Bid » (« Appendice de l’Offre » en français) et l’expression « tender documents » synonyme de « Bidding Documents » (« Dossier d'Appel d'Offres » en français) ». |
| **Sous-clause 1.1.2**  **Parties et Personnes** | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.11 :  « « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement, responsable de la fourniture de fonds en vertu des termes du Compact conclu avec le Gouvernement. |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.12 :  « « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le **[insérer la date du Compact]** entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement, stipulant les conditions générales sur la base desquelles la MCC fournira un financement d’une valeur pouvant aller jusqu’à **[insérer le montant du Compact en dollars]** Dollars US au Gouvernement dans le cadre d’un programme d’assistance par le Millennium Challenge Account pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté au/aux/en **[insérer le nom du pays MCA]**. » |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.13 :  « « Financement de la MCC » désigne le financement fourni par la MCC en vertu du Compact. |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.14 :  « Gouvernement » désigne le Gouvernement du/de/de la/des **[insérer le nom officiel du pays**.  Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.15 :  « Entité admissible » désigne une entité répondant aux critères requis pour être admissible en vue de recevoir le Financement de la MCC établi par le Compact, les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) au Cahier des Clauses Administratives Particulières. |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.16 :  « Politique de la MCC en matière d’égalité des genres » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de la MCC sur le site : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov).  Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.17 :  « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale fournissant des biens ou des matériels essentiels pour l’exécution du Contrat (comme indiqué dans le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif) ». |
| **Sous-clause 1.1.3**  **Dates, tests, périodes et achèvement** | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.6 (« Tests après l’achèvement ») pour remplacer « dispositions du CCAP » par « Spécifications techniques ». |
|  | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.7 (« Délai de notification des vices ») pour insérer ce qui suit après la référence à la sous-clause 11.1 :  « qui s’étend sur une période de douze mois, sauf dispositions contraires prévues dans l’Appendice de l’Offre. » |
| **Sous-clause 1.1.6**  **Autres définitions** | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.6.10 :  « « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur » ou « PGES » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément à la sous-clause 4.18 du CCAP.    Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.6.11 :  « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » ou « PGSS » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la Clause 4.8 des CGC. |
| **Sous-clause 1.2**  **Interprétation** | Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit après le point (d) :  « (e) les termes anglais « labour » et « labor » (« main-d’œuvre » en français) sont synonymes».  Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans le Contrat, les dispositions comprenant l’expression « Coût plus bénéfices raisonnables » requièrent que lesdits bénéfices correspondent à un vingtième (soit 5 %) dudit Coût, sauf indication contraire prévue dans l’Appendice de l’Offre. |
| **Sous-clause 1.5**  **Priorité des Documents** | Modification de la sous-clause 1.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du point (d) du CCAP :  « y compris les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires » jointes au Cahier des Clauses Administratives Particulières (ces dispositions s’appliquant aux Sous-traitants comme à l’Entrepreneur) et toutes autres pièces jointes au Cahier des Clauses Administratives Particulières. » |
| **Sous-clause 1.7**  **Cession** | Remplacement du texte de la sous-clause 1.7 par ce qui suit :  « Aucune des Parties ne cèdera tout ou partie du Contrat, ou l’un quelconque des avantages ou intérêts en vertu du Contrat ; étant entendu que le Maître d’ouvrage peut céder tout ou partie du Contrat à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou autre entité désignée par le Gouvernement) sans le consentement de l’Entrepreneur à tout moment en même temps que l’expiration du Compact ou après celle-ci.    Le Maître d’ouvrage doit informer l’Ingénieur et l’Entrepreneur dans les 10 jours suivant une telle cession.  « Dans le cas d’une cession du Contrat par le Maître d’ouvrage conformément au paragraphe ci-dessus :   1. l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*] d’un montant égal à celui de la Garantie d’exécution actuelle désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit en outre fournir ladite Garantie d’exécution de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître d’ouvrage doit ensuite renvoyer la Garantie d’exécution initiale à l’Entrepreneur ; 2. Dans le cas où une Retenue de garantie est en cours au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une Retenue de garantie de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 14.9 [*Paiement de la retenue de garantie*] d’un montant égal à celui de la Retenue de garantie actuelle désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit en outre fournir ladite Retenue de garantie de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître d’ouvrage doit ensuite renvoyer la Retenue de garantie initiale à l’Entrepreneur. 3. Dans le cas où un paiement anticipé est en cours au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir un paiement anticipé de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 14.2 [*Paiement anticipé]* d’un montant égal à celui de la garantie de restitution d’un paiement anticipé en vigueur désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire, et doit en outre fournir ladite garantie de restitution de paiement anticipé de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître d’ouvrage doit ensuite renvoyer la garantie de restitution de paiement anticipé initiale à l’Entrepreneur. 4. si une autre garantie, obligation, assurance ou un autre instrument a été obtenu par l’Entrepreneur pour couvrir le Maître d’ouvrage contre les responsabilités ou risques associés à l’exécution du Contrat et qu’il/elle est en cours ou en vigueur au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une autre garantie, obligation, assurance ou un autre instrument de remplacement conformément aux dispositions du Contrat en vertu duquel il/elle a été initialement fourni(e), acheté(e) ou est entré(e) en vigueur d’un montant égal à celui de ladite autre garantie, obligation, assurance ou dudit autre instrument actuel(le) désignant le cessionnaire du Maître d’ouvrage comme bénéficiaire ou preneur, et doit fournir ladite autre garantie, obligation, assurance ou autre instrument de remplacement au Maître d’ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître d’ouvrage doit ensuite renvoyer ladite autre garantie, obligation, assurance ou ledit autre instrument initial à l’Entrepreneur.   « En outre, l’une ou l’autre Partie :   1. peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt en vertu du Contrat, à tout moment si elle a obtenu au préalable l’accord de l’autre Partie, à la seule discrétion de ladite autre Partie, et 2. peut, à titre de caution en faveur d’une banque ou institution financière, céder ses droits en vertu de toutes sommes dues, ou devant être dues, conformément au Contrat. » |
| **Sous-clause 1.9**  **Plans et Dessins**  **Techniques en retard**  **ou Instructions** | Modification de la sous-clause 1.9 pour remplacer le troisième paragraphe par ce qui suit :  « Après réception de cette notification, l’Ingénieur doit se conformer aux dispositions de la sous-clause 3.5 [*Déterminations*] et de la sous-clause 20.1 [*Réclamations de l’Entrepreneur*] afin de convenir d’une décision à prendre. » |
| **Sous-clause 1.12**  **Informations**  **confidentielles** | Remplacement du texte de la sous-clause 1.12 par ce qui suit :    « Le Personnel de l’Entrepreneur et le Personnel du Maître d’ouvrage doivent divulguer toutes les informations confidentielles et autres informations pouvant être raisonnablement requises afin de vérifier la conformité de l’Entrepreneur au Contrat et en permettre une mise en œuvre appropriée ; étant entendu que les exigences de la sous-clause 1.12 ne seront pas interprétées de manière à exiger la divulgation d’une quelconque information par la MCC ou par tous représentants autorisés de la MCC, par l’United States Government Accounting Office, ou par tout vérificateur visé dans le Compact.  « Chacune des Parties doit respecter le caractère privé et confidentiel des détails du Contrat, sauf dans la mesure nécessaire pour s’acquitter des obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Contrat ou pour se conformer à la Législation applicable. Chaque Partie s’engage à ne pas publier ou divulguer l’un quelconque des détails des Travaux préparés par l’autre Partie sans l’accord préalable de l’autre Partie. Cependant, l’Entrepreneur a le droit de divulguer des informations publiques ou, avec le consentement préalable du Maître d’ouvrage, des informations raisonnablement requises pour établir ses qualifications afin de soumettre des offres dans le cadre d’autres projets. En cas de litige sur la nécessité de toute publication ou divulgation des détails du Contrat, il doit être fait appel au Maître d’ouvrage dont la décision est définitive. L’Entrepreneur doit assurer que les exigences imposées à l’Entrepreneur par la présente sous-clause s’appliquent également à chaque Sous-traitant. » |
| **Sous-clause 1.13**  **Conformité aux Lois** | Modification de la sous-clause 1.13(b) pour ajouter ce qui suit à la fin :  « à moins que l’Entrepreneur ne soit empêché d’accomplir ces actions et fournisse une preuve de sa diligence. » |

**2. Le Maître d’ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 2.1**  **Droit d’accès au Chantier** | Remplacement des paragraphes trois à cinq de la sous-clause 2.1 par ce qui suit :  « Si l’Entrepreneur subit un retard et/ou encourt un Coût en conséquence d’un manquement par le Maître d’ouvrage concernant l’octroi d’un tel droit ou d’une telle prise de possession dans les délais prescrits, et en tenant dûment compte de la mise en œuvre par phase de la réinstallation telle que décrite dans l’Appendice de l’Offre ou dans une notification provenant de l’Ingénieur, l’Entrepreneur doit informer l’Ingénieur et il a droit, sous réserve de la sous-clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :   1. à une prorogation de délai due à un tel retard, si l’achèvement est ou sera retardé, en vertu de la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*], et 2. au paiement d’un tel Coût plus des bénéfices raisonnables, qui doivent être inclus dans le Prix d'adjudication.   « Cependant, si et dans la mesure où le manquement du Maître d’ouvrage concernant l’octroi d’un tel droit ou d’une telle prise de possession dans les délais prescrits a été causé par une erreur ou un retard de l’Entrepreneur, y compris une erreur ou un retard concernant la soumission de l’un quelconque des Documents de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur n’a pas droit à ladite prorogation de délai, audit remboursement de Coût ou audit avantage. »  Modification de la sous-clause 2.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation associée au Contrat, certaines structures situées dans la servitude de passage liée au Chantier peuvent être retenues. Dans le cas où des structures situées dans la servitude de passage doivent être retenues, l’Ingénieur donne des instructions concernant ces structures, indiquant celles que l’Entrepreneur doit démolir ou protéger contre toute destruction ou dommage. L’Entrepreneur ne doit pas démolir, endommager ou affecter de quelque manière que ce soit les structures identifiées dans les instructions de l’Ingénieur comme étant autorisées à demeurer dans la servitude de passage associée au Chantier.  « Tout non-respect des instructions du Maître d’ouvrage concernant le droit d’accès au Chantier peut amener l’Ingénieur à demander à l’Entrepreneur de suspendre tout ou partie des Travaux. Dans un tel cas, la suspension sera réputée relever de la responsabilité de l’Entrepreneur sous réserve de la sous-clause 8.8 [*Suspension des Travaux*]. » |
| **Sous-clause 2.4**  **Accords financiers du Maître d’ouvrage** | Remplacement de la sous-clause 2.4 par ce qui suit :  « Le Maître d’ouvrage doit fournir, dans les 28 jours suivant la réception d’une demande de l’Entrepreneur, des informations probantes raisonnables indiquant que des dispositions financières ont été prises et sont maintenues en vue de permettre au Maître d’ouvrage de payer le Prix d'adjudication final (tel qu’estimé au moment pertinent, et tel que convenu et confirmé par l’Ingénieur) conformément à la clause 14 [*Prix d'adjudication et paiement*]. Si le Maître d’ouvrage entend apporter des modifications importantes à ses dispositions financières, ledit Maître d’ouvrage doit en informer l’Entrepreneur.  « En outre, si la MCC a informé le Maître d’ouvrage de la suspension des décaissements effectués au titre du Compact pour financer l’exécution des Travaux, le Maître d’ouvrage doit en informer l’Entrepreneur de manière détaillée, y compris la date de ladite notification, avec une copie à l’Ingénieur, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification de suspension émise par la MCC. S’il est prévu de mettre d’autres fonds libellés dans des devises appropriées à la disposition du Maître d’ouvrage pour continuer d’effectuer des paiements à l’Entrepreneur au-delà des 28 jours suivant la date de notification de la suspension de la MCC, le Maître d’ouvrage doit fournir des informations probantes raisonnables dans ladite notification indiquant dans quelle mesure lesdits fonds seront disponibles.  « Afin d’éviter toute équivoque, en aucun cas le Financement de la MCC ne doit être l’objet d’un quelconque type de cofinancement, financement conjoint ou arrangement similaire en violation des termes du Compact. |

**3. L’Ingénieur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 3.1**  **Les responsabilités de l’Ingénieur**  **et l’autorité** | Modification de la sous-clause 3.1 pour remplacer le terme « peut » (« may » en anglais) dans la première phrase du troisième paragraphe par le terme « doit » (« shall » en anglais).  Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 3.1 pour supprimer le terme « et » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (c) de la sous-clause 3.1 pour remplacer le point à la fin par « ; et ». |
|  | Modification de la sous-clause 3.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « (d) toute action de l’Ingénieur en réponse à une demande de l’Entrepreneur, sauf disposition contraire expressément précisée, doit être notifiée par écrit à l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours après réception.  « Les dispositions suivantes s’appliquent également :  « L’Ingénieur doit obtenir l’approbation spécifique du Maître d’ouvrage avant d’entreprendre des actions en vertu des sous-clauses suivantes des présentes Conditions :   * + - 1. Sous-clause 4.12 [*Conditions physiques imprévisibles*]: accord ou détermination d’une prorogation de délai et/ou d’un coût supplémentaire.       2. Sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*] : approbation d’une prorogation de délai en vertu de la sous-clause 20.1.       3. Sous-clause 8.6 [*Taux de progression*] : demande à l’Entrepreneur de soumettre un programme révisé, en vertu de la sous-clause 8.3 [*Programme*], afin d’accélérer le taux de progression.   (iv) Sous-clause 13.1 [*Droit de modification*] : demande de Modification, sauf si ladite Modification augmenterait le Montrant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l’Appendice de l’Offre.  (v) Sous-clause 13.3 [*Procédure de Modification*] : approbation d’une proposition de modification soumise par l’Entrepreneur conformément aux sous-clauses 13.2 [*Droit de modification*], 13.3 [*Ingénierie de la valeur*] ou 13.3 [*Procédure de Modification*], sauf si une telle modification augmenterait le Montrant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage spécifié dans l’Appendice de l’Offre.  (vi) Sous-clause 13.4 [*Paiement dans des monnaies applicables*] : Spécification du montant payable dans chacune des monnaies applicables.  « Nonobstant l’obligation, telle qu’indiquée ci-dessus, d’obtenir une approbation si, de l’avis de l’Ingénieur, un cas d’urgence survient et affecte la sécurité d’une personne ou affecte autrement les Travaux ou un bien sous-jacent, l’Ingénieur peut, sans dégager l’Entrepreneur de l’une quelconque de ses obligations et responsabilités en vertu du Contrat, demander à l’Entrepreneur d’exécuter l’intégralité desdits travaux ou de prendre toutes les mesures jugées nécessaires, de l’avis de l’Ingénieur, pour atténuer ou réduire le risque d’un tel cas d’urgence. L’Entrepreneur doit se conformer, sans délai, en dépit de l’absence de l’approbation du Maître d’ouvrage, à toutes les instructions de l’Ingénieur. Dans les sept (7) jours suivant la réception de telles instructions d’urgence, l’Ingénieur doit soumettre une documentation écrite représentant lesdites instructions au Maître d’ouvrage. L’Ingénieur doit déterminer une majoration du Prix d'adjudication, dans le respect de telles instructions, conformément à la clause 13 [*Modifications et ajustements*] et doit en informer l’Entrepreneur en conséquence, avec une copie au Maître d’ouvrage. » |
| **Sous-clause 3.4**  **Remplacement de**  **l’Ingénieur** | Modification de la sous-clause 3.4 pour remplacer « 42 » dans la première phrase par « 28 ». |
| **Sous-clause 3.5**  **Constatations** | Modification de la sous-clause 3.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du deuxième paragraphe :  « Si une Partie désapprouve un accord ou une constatation quelconque et a l’intention d’en demander une révision en vertu de la clause 20, ladite Partie doit informer l’Ingénieur et l’autre Partie d’un tel désaccord dans les 28 jours après réception dudit accord ou de ladite constatation. Faute de notification du désaccord dans les 28 jours prescrits, ladite Partie ne sera pas admise à demander de révision de l’accord ou constatation. |

**4. L’Entrepreneur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 4.1**  **Obligations générales de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 4.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants et fournisseurs, notamment leurs affiliés respectifs, constituent, à tout moment pendant la durée du Contrat, une Entité admissible.  « L’ensemble des Équipements, Matériaux, Installations Industrielles et services devant être incorporés aux Travaux ou exigés aux fins de l’exécution desdits Travaux doivent provenir d’une Entité admissible et, à la demande du Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur doit fournir la preuve de leur provenance.  « Aux fins de la présente sous-clause 4.1, « provenance » désigne tout endroit où les Équipements, Matériaux ou Installations Industrielles ont été extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis ; ou grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage est mis au point un autre produit fini ayant une valeur commerciale reconnue, dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents de ses composants d’origine. En ce qui concerne les services, le terme « provenance » désigne l’endroit à partir duquel les services sont fournis. » |
| **Sous-clause 4.2**  **42. Garantie d’exécution** | Modification de la sous-clause 4.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Sans limitation des autres dispositions de la présente sous-clause 4.2, si l’Ingénieur détermine qu’il est nécessaire d’augmenter le Prix d'adjudication en conséquence d’un changement de coût et/ou de législation, ou en conséquence d’une Modification représentant plus de 25 pour cent de la portion du Prix d'adjudication payable dans une monnaie spécifique, l’Entrepreneur, à la demande écrite de l’Ingénieur, doit augmenter, dans les meilleurs délais, la valeur de la Garantie d’exécution dans la monnaie applicable d’un pourcentage égal.  « La Garantie d’exécution d’une coentreprise ou d’une autre association doit être émise de manière à engager totalement tous les membres de ladite coentreprise ou autre association. Si une telle coentreprise ou autre association n’a pas été légalement constituée au moment où la Garantie d’exécution est fournie, la Garantie d’exécution doit établie au nom des futurs membres de la coentreprise ou autre association proposée. » |
| **Sous-clause 4.3**  **Le Représentant de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 4.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Ingénieur détermine que le Représentant de l’Entrepreneur ou l’une quelconque de ces personnes ne parle pas couramment ladite langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition pendant les heures de travail des interprètes compétents en nombre jugé suffisant par l’Ingénieur. » |
| **Sous-clause 4.4**  **Sous-traitants** | Modification du sous-paragraphe (d) de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin, avant le point :  « et chacune des dispositions prévues à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes au Cahier des Clauses Administratives Particulières. »  Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le consentement de l’Ingénieur ne sera pas requis si la sous-traitance représente moins d’un pour cent (1 %) du Prix d'adjudication, avec une limite maximum de 100 000 Dollars US. Si le montant cumulé de toutes les activités confiées à des sous-traitants non approuvés atteint 250 000 Dollars US, il sera exigé le consentement préalable de l’Ingénieur à chaque utilisation ultérieure d’un sous-traitant non approuvé. |
| **Sous-clause 4.8**  **68. Procédures de sécurité** | Modification de la sous-clause 4.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur doit soumettre un « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » (« PGSS ») détaillé spécifique pour le Chantier sur la base de toutes les dispositions pertinentes en matière de santé et de sécurité prévues dans les Spécifications techniques et les Calendriers, ainsi que dans la Législation applicable à l’Ingénieur dans les 28 jours suivant la réception d’une notification en vertu de la sous-clause 8.1 [*Début des Travaux*]. Le PGES doit être approuvé par l’Ingénieur avant le commencement des Travaux.  68.2 A moins que l’Ingénieur, n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre le Plan de gestion de la santé et de la sécurité.  « L’Entrepreneur doit également mettre en œuvre les exigences relatives à la santé et à la sécurité du PGSS approuvé, et il doit se conformer aux instructions données en conséquence d’inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l’Ingénieur.  « Il incombe à l’Entrepreneur de veiller à ce l’ensemble des membres du Personnel du Sous-traitant et tous les membres du Personnel de l’Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et les dispositions du PGSS.  « Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur informe l’Entrepreneur que tout ou partie du Plan de gestion de la santé et de la sécurité (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur doit soumettre une version révisée du Plan de gestion de la santé et de la sécurité à l’Ingénieur conformément à la présente sous-clause.    68.5 L’Entrepreneur notifie l’Ingénieur, le Maître d’ouvrage et MCC dans les 24 heures ou dès que possible dans la mesure du raisonnable de la survenance d’un quelconque accident ayant occasionné un dommage matériel ou la perte d’un bien, ou l’invalidité ou le décès d’une personne, ou qui a été ou aurait pu être raisonnablement prévu comme susceptible d’avoir un impact significatif sur l’environnement. L’Entrepreneur présente à l’Ingénieur, au Maître d’ouvrage et à MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d’un tel événement, un rapport sommaire décrivant ledit événement.  L’Entrepreneur supervise ses Principaux fournisseurs en permanence et, dans les cas de risque élevé de situations de grandes menaces contre la vie des travailleurs des Principaux fournisseurs, l’Entrepreneur doit établir des procédures et prendre des mesures d’atténuation pour que les Principaux fournisseurs prennent les décisions voulues pour éviter ou corriger lesdites situations de grandes menaces contre la vie. Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à la situation, l'Entrepreneur doit changer ses principaux fournisseurs auprès desquels il se fournit pour le Contrat. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains.> |
| **Sous-clause 4.18**  **70. Protection de l’environnement** | Modification de la sous-clause 4.18 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur doit soumettre un « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur » (« PGES ») détaillé spécifique pour le Chantier en matière de sécurité, de sûreté et de gestion de l’impact environnemental et social sur la base de toutes les dispositions pertinentes prévues dans les Spécifications techniques et les Calendriers, ainsi que dans la Législation applicable à l’Ingénieur dans les 28 jours suivant la réception d’une notification en vertu de la sous-clause 8.1 [*Début des Travaux*]. 70.2 A moins que l’Ingénieur, n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du PGES, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur pourra passer à l’étape suivante conformément au PGES.    « Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur informe l’Entrepreneur que tout ou partie du PGES (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur doit soumettre une version révisée du PGES à l’Ingénieur conformément à la présente sous-clause.  70.4 L’Entrepreneur s’assure que ses activités au titre du Contrat sont conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou autre accord connexe, voir le site web suivant : http://www.mcc.gov), et qu’elles ne sont pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans lesdites Directives.  70.5 L’Entrepreneur demande une confirmation écrite à l’Ingénieur indiquant que les mesures à prendre dans le cadre du Plan d’action pour la réinstallation (« PAR ») approuvé ont été prises avant le début d’exécution des Travaux ou d’une Section (selon le cas). L’Entrepreneur notifie immédiatement l’Ingénieur de tout besoin d’acquisition de terrain ou de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux qui n’aurait pas été prévu dans le PAR. Les Travaux affectant les nouvelles zones ainsi identifiées ne pourront pas commencer sans l’approbation de l’Ingénieur.  « L’Entrepreneur doit mettre en œuvre les exigences environnementales et sociales du PGES approuvé et se conformer aux instructions données à la suite d’inspections périodiques devant être effectuées dans le cadre du rôle de superviseur de l’Ingénieur, afin d’assurer la conformité aux exigences du PGES.  « Il incombe à l’Entrepreneur de veiller à ce que l’ensemble des membres du Personnel du Sous-traitant et du Personnel de l’Entrepreneur respectent les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale, comprennent et appliquent les principes et exigences contenus dans la présente sous-clause en ce qui concerne l’impact environnemental, social et sanitaire, ainsi qu’en matière de sécurité, et que les mêmes normes s’appliquent aux systèmes de gestion du Sous-traitant en matière d’impact environnemental, social, sanitaire, et de sécurité, ainsi qu’en ce qui concerne les performances en matière d’impact environnemental et social.  « Le programme soumis, entretenu et mis en œuvre par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 8.3 [Programme] doit indiquer clairement les procédures et les méthodes de travail que l’Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent utiliser pour se conformer aux exigences de la présente sous-clause en ce qui concerne l’impact environnemental et social.  « L’Entrepreneur doit veiller à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives environnementales de la MCC et à la Législation applicable. Ceci comprend l’identification de la présence de matériaux dangereux et l’élaboration de plans approuvés par l’Ingénieur pour la bonne manipulation et élimination de ces matériaux.  « Une fois les Travaux achevés, l’Entrepreneur est tenu de laisser le Chantier dans les mêmes conditions que celles d’origine ou dans l’état décrit dans les Spécifications techniques. » |
| **Sous-clause 4.21**  **États Périodiques** | Modification de la sous-clause 4.21 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans les 7 jours suivant la soumission par l’Entrepreneur de chaque rapport d’étape trimestriel, l’Ingénieur et le Maître d’ouvrage doivent rencontrer l’Entrepreneur pour discuter de la progression des Travaux. |
| **Sous-clause 4.25**  **Égalité des genres** | Ajout à la sous-clause 4.25 :  72.1 L’Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, jugé satisfaisant par le Maître d’ouvrage et MCC quant au fond et à la forme, pour veiller à ce que ses activités en vertu du présent Contrat respectent la politique de la MCC en matière d’égalité des genres, ainsi que le plan du Maître d’ouvrage en matière d’intégration sociale et de la dimension de genre. L’Entrepreneur doit combattre spécifiquement les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre de manière à offrir des chances de participation aux femmes et aux groupes vulnérables en vertu de ce Contrat, et à garantir que ces activités n’auront pas d’effets négatifs significatif sur l’intégration sociale et l’égalité des genres, comme définis dans le plan et la politique susmentionnés, et dans les Spécifications techniques. Il incombe à l’Entrepreneur de veiller à ce que l’ensemble des membres du Personnel du Sous-traitant et du Personnel de l’Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan. Le Maître d’ouvrage comprend que l’Entrepreneur n’est pas responsable de l’impact des Travaux sur les inégalités sociales et entre les genres, dans la mesure où un tel impact pourrait être la conséquence directe de l’achèvement des Travaux tels qu’ils ont été conçus par le Maître d’ouvrage. » |

**5. Sous-traitants désignés**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 5.2**  **Objection à la désignation** | Modification du sous-paragraphe (i) de la sous-clause 5.2 pour supprimer le terme « et » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (ii) de la sous-clause 5.2 pour remplacer le point à la fin par « ; et ».  Modification de la sous-clause 5.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « (iii) payés uniquement si et lorsque l’Entrepreneur aura reçu de la part du Maître d’ouvrage le paiement des sommes dues en vertu du contrat en sous-traitance auquel il est fait référence dans la sous-clause 5.3 [*Paiements vers*és aux Sous-traitants désignés]. » |

**6. Personnel et main-d’œuvre**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 6.1**  **Recrutement du personnel et de la main-d’œuvre** | Modification de la sous-clause 6.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur doit adopter et appliquer des politiques et des procédures de ressources humaines adaptées à sa taille et à sa main-d’œuvre et définissant son approche par rapport à la gestion du Personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit au moins communiquer à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs à l’emploi, la santé, la sécurité, le bien-être, l’immigration et l’émigration, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.  81.2 L’Entrepreneur doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants (voir aussi la sous-clause 6.12) ne soient pas affectées par leur statut de migrant.  « Il incombe à l’Entrepreneur de contrôler la conformité des Sous-traitants et des Fournisseurs principaux aux conditions d’emploi et de travail définies dans les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale périodiquement en vigueur. » |
| **Sous-clause 6.6**  **Installations pour le personnel et la main-d’œuvre** | Modification de la sous-clause 6.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :   * 1. Lorsque le logement ou des services sociaux sont fournis au Personnel, le Consultant doit mettre en place et appliquer des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et la fourniture de ces services sociaux (y compris en ce qui concerne le minimum d’espace, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et des ordures adéquats, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l’humidité, le bruit, l’incendie et les animaux vecteurs de maladies, des installations sanitaires et des lavabos adéquats, la ventilation, des équipements de cuisine et installations de stockage, l’éclairage naturel et artificiel, ainsi que toutes les précautions raisonnables à pour assurer la santé et la sécurité du Personnel et des agents de l’Entité MCA). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les stipulations relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>   81.6 Lors de la soumission de son Programme de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l’Entrepreneur doit y inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d’œuvre. Les installations proposées doivent se conformer aux exigences des Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale et être approuvées par l’Ingénieur ». Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir: « Logement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de l’IFC et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18/workers\_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18 |
| **Sous-clause 6.7**  **Santé et sécurité** | Modification de la sous-clause 6.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur doit mener un programme de sensibilisation au VIH/sida dans les zones du projet, tel que requis par le PGES approuvé et/ou le PGSS par le biais d’un prestataire de services approuvé, et il doit prendre toutes les autres mesures prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l’Entrepreneur, et entre ces derniers et la population locale, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d’aider les personnes touchées par le virus. » |
| **Sous-clause 6.8**  **Surveillance générale de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 6.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Ingénieur détermine que les membres du Personnel de l’Entrepreneur assurant la surveillance générale ne parle pas couramment ladite langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition pendant les heures de travail des interprètes compétents en nombre jugé suffisant par l’Ingénieur. » |
| **Sous-clause 6.12**  **Personnel étranger** | Ajout à la sous-clause 6.12 :  « L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays tout membre du personnel étranger nécessaire à l’exécution des Travaux dans la mesure autorisée par la Législation applicable. L’Entrepreneur doit veiller à ce que ledit personnel dispose des visas, titres de séjour et permis de travail requis. Le Maître d’ouvrage s’engage, à la demande de l’Entrepreneur, à faire le nécessaire pour aider l’Entrepreneur, de manière opportune et dans les meilleurs délais, à obtenir toute permission aux niveaux local, régional, national ou gouvernemental requise pour l’entrée du personnel de l'Entrepreneur dans le pays.  « Il incombe à l’Entrepreneur de veiller au retour de ces membres du Personnel à leur lieu de recrutement ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l’un quelconque de ces travailleurs ou d’un membre de leur famille, il incombe également à l’Entrepreneur de prendre les dispositions nécessaires pour le rapatriement de leur corps ou leur enterrement. » |
| **Sous-clause 6.13**  **Interdiction du travail forcé ou** **obligatoire** | Ajout à la sous-clause 6.13 :  « L’Entrepreneur ne doit pas avoir recours au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. « Travail forcé ou obligatoire » désigne tous les travaux ou services effectués de façon non volontaire par une personne faisant l’objet d’une menace de recours à la force ou sanction. »  « L’Entrepreneur supervise ses Fournisseurs principaux en permanence afin d’identifier tout changement significatif chez lesdits fournisseurs. Si de nouveaux risques ou cas de travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l’Entrepreneur prend des mesures appropriées pour y remédier ». Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains |
| **Sous-clause 6.14**  **Interdiction du travail dangereux pour les enfants** | Ajout à la sous-clause 6.14 :  « L’Entrepreneur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d’exploitation économique ou des travaux susceptibles d'être dangereux pour l’enfant ou d’empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. »  Lorsque les lois applicables ne définissent pas un âge minimum ou un âge minimum inférieur à quinze (15) ans pour exercer un emploi, l’Entrepreneur s'assure que des enfants âgés de moins de quinze (15) ans ne sont pas employés pour effectuer des travaux dans le cadre du Contrat. Lorsque la loi applicable spécifie un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, cette condition d'âge minimum s'appliquera. Nonobstant toute stipulation contraire prévue dans la loi applicable, les enfants de moins de 18 ans ne pourront en aucun cas être employés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail.  « L’Entrepreneur supervise ses Fournisseurs principaux en permanence afin d’identifier tout changement significatif chez lesdits fournisseurs. Si de nouveaux risques ou cas de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur prend des mesures appropriées pour y remédier. » |
| **Sous-clause 6.15**  **Dossier récapitulatif des embauches** | Ajout à la sous-clause 6.15 :  « L’Entrepreneur doit tenir à jour un Dossier récapitulatif complet et précis des travailleurs embauchés pour le Chantier. Le Dossier doit inclure le nom, l’âge et le genre de tous les travailleurs, et indiquera les heures travaillées ainsi que les salaires payés. Un récapitulatif mensuel du contenu du Dossier doit être soumis à l’Ingénieur et être disponible pour inspection par des vérificateurs pendant les heures normales de travail. Ce Dossier doit inclure les détails à soumettre à l’Entrepreneur en vertu de la sous-clause 6.10 [*Dossier concernant le Personnel et les Installations de l’Entrepreneur*]. » |
| **Sous-clause 6.16**  **Lutte contre le Commerce des Êtres Humains** | Ajout à la sous-clause 6.16 :  « La MCC, ainsi que d'autres entités du Gouvernement des États-Unis, a adopté une politique de tolérance zéro à l’égard du Commerce des Êtres Humains (« CEH »). Conformément à cette politique :   1. **Définition des expressions.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente sous-clause 6.16 :   (i) les termes « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « trafic sexuel » ont les significations qui leur sont données dans la Politique de lutte contre le Commerce des Êtres Humains de la MCC disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>) et ces définitions sont incorporées à titre de référence dans la présente sous-clause 6.16 ; et (ii) « Commerce des Êtres Humains » désigne (A) le trafic sexuel dans lequel un acte sexuel à des fins commerciales est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou dans lequel la personne induite à effectuer un tel acte est âgée de moins de 18 ans ; ou (B) le recrutement, l’hébergement, le transport, l’alimentation d’une personne effectués en vue d’obtenir d’elle des travaux ou des services, par la force, la fraude ou la coercition avec un statut de servitude involontaire, péonage, servitude pour dettes ou esclavage.   1. **Interdiction** L’Entrepreneur, les membres du Personnel de l'Entrepreneur, tout Sous-traitant ou fournisseur ou l’un quelconque des membres de leur personnel respectif, ou l’un quelconque des agents ou affiliés de ces derniers ne doit :    1. se livrer à une quelconque forme de commerce des êtres humains au cours de l’exécution du Contrat ;    2. faciliter des actes sexuels à des fins commerciales au cours de l’exécution du Contrat ; ou    3. recourir au travail forcé pendant l’exécution du Contrat. 2. **Obligations de l’Entrepreneur**. L’Entrepreneur doit :    1. s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la présente sous-clause 6.16 et de toutes autres obligations en liaison avec le Commerce des Êtres Humains (CEH) pouvant être prévues dans les Spécifications techniques ou dans tous autres documents constituant le Contrat ;    2. informer le Personnel de l’Entrepreneur de l’existence de la politique de la MCC relative au CEH et aux activités interdites décrites dans la présente sous-clause 6.16 ;    3. informer l’Ingénieur et le Maître d’ouvrage dans les 24 heures ou dès que raisonnablement possible, aussitôt que l’Entrepreneur :       1. prend connaissance de toutes informations reçues d’une quelconque source (y compris du fait de l’application d’une loi) alléguant que l’un quelconque des membres du Personnel de l’Entrepreneur, l’un de ses sous-traitants ou fournisseurs, ou l’un quelconque des membres de leur personnel respectif, ou l’un quelconque des agents ou affiliés de l’un quelconque de ces derniers, s’est engagé dans une entreprise en violation de la politique de la MCC relative au CEH ; ou       2. entreprend une quelconque action à l’encontre d’un membre du Personnel de l’Entrepreneur, d’un sous-traitant ou d’un fournisseur, ou l’un quelconque des membres de leur personnel respectif, ou l’un quelconque des agents ou affiliés de l’un quelconque de ces derniers, conformément aux présentes dispositions ; et    4. veiller à ce que tout contrat de sous-traitance ou de sous-attribution signé par l’Entrepreneur, dans la mesure où cela est autorisé par le Contrat, prévoit les stipulations de la présente clause 6,16. 3. **Mesures correctives** En plus de toute autre mesure corrective pouvant être disponible en vertu du présent Contrat ou des lois applicables, tout manquement aux dispositions de la présente sous-clause 6.16 peut avoir les effets suivants : 4. le Maître d’ouvrage peut exiger que l’Entrepreneur révoque les membres du Personnel de l’Entrepreneur, les sous-traitants ou les fournisseurs, l’un quelconque des membres de leur personnel, ou tous agents ou affiliés concernés ; 5. le Maître d’ouvrage peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution  ; 6. les paiements contractuels peuvent être suspendus jusqu’à ce qu’il soit remédié audit manquement d’une façon jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage et MCC ; 7. la perte des paiements incitatifs, conformément au régime d’incitation prévu au Contrat, le cas échéant, pendant la période d’exécution pendant laquelle le Maître d’ouvrage ou la MCC déterminera qu’il n’a pas été remédié au manquement ; 8. l’imposition de sanctions par le Maître d'ouvrage ou la MCC contre l’Entrepreneur et tout Sous-traitant, fournisseur ou toute autre partie concernée, y compris la déclaration de l’inadmissibilité de l’Entrepreneur, du Sous-traitant, du fournisseur ou d’une autre partie, soit indéfiniment soit pendant une période spécifique, à l’attribution d’un marché financé par la MCC ; et 9. la résiliation du contrat d’emploi de l’Entrepreneur par le Maître d’ouvrage ou la MCC et l’interdiction d’accès de l’Entrepreneur au Chantier, auquel cas les dispositions de la clause 15 [*Résiliation par le Maître d’ouvrage*] s’appliquent comme si ladite interdiction d’accès était en application de la sous-clause 15.2(f). |
| **Sous-clause 6.17 Interdiction du harcèlement sexuel** | Ajout à la sous-clause 6.17 :    « L’Entrepreneur met en œuvre une politique interdisant le harcèlement sexuel, y compris un plan de documentation et de communication des incidents, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par le Maître d’ouvrage et la MCC. Il incombe à l’Entrepreneur de veiller à ce que l’ensemble des membres du Personnel du Sous-traitant et du Personnel de l’Entrepreneur comprennent et appliquent les principes et exigences de la politique. » |
| **Sous-clause 6.18**  **Clause de non-discrimination et égalité des chances** | Ajout à la sous-clause 6.18 :  « L'Entrepreneur ne prend pas de décisions en matière d'emploi en se fondant sur des caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l’origine ethnique, l’origine sociale, la religion ou les croyances, l’invalidité, l’âge, l’orientation sexuelle et l’identité de genre. L’Entrepreneur basera sa politique en matière d’emploi sur le principe d’égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l’embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l’accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Dans les pays où le droit du travail applicable interdit la discrimination en matière d’emploi, l’Entrepreneur devra se conformer aux lois en vigueur ainsi qu’aux stipulations précédentes. Lorsque le droit du travail applicable ne mentionne pas la non-discrimination en matière d’emploi, l’Entrepreneur veillera à ce que les stipulations de la présente Sous-clause soient appliquées en mettant en œuvre une politique jugée satisfaisante par le Maître d’ouvrage et MCC quant au fond et à la forme. Des mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination. |
| **Sous-clause 6.19**  **Mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants** | Ajout à la sous-clause 6.19 :  L 'Entrepreneur met en place un mécanisme de règlement des griefs à l’intention du personnel, y compris le personnel des sous-traitants en l’absence d’un tel mécanisme chez les sous-traitants, afin de soulever des préoccupations liées au le lieu de travail. L’Entrepreneur informera son personnel de l’existence du mécanisme de règlement les griefs lors du recrutement et leur en facilitera l’accès. Le mécanisme doit impliquer un niveau approprié de gestion et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucun paiement en échange effectué au Personnel pour avoir déposé ou particpé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives. |

**7. Installations Industrielles, Matériaux et Qualité du travail**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 7.7**  **Propriété des Installations Industrielles et Matériaux** | Modification de la sous-clause 7.7 pour remplacer les sous-paragraphes (a) et (b) par ce qui suit :  « (a) s’ils sont incorporés aux Travaux ;  (b) lorsque l’Entrepreneur reçoit la somme correspondant aux Installations Industrielles et Matériaux en vertu de la sous-clause 8.10 [*Paiement pour les Installations Industrielles et les Matériaux en cas de Suspension*]. » |

**8. Début, Retards et Suspension**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 8.1** **Début des Travaux** | Modification de la sous-clause 8.1 pour insérer ce qui suit à la fin :  « Si l’Entrepreneur ne parvient pas à mobiliser tous les Équipements de l’Entrepreneur et le Personnel de l’Entrepreneur sur le Chantier tel que prévu dans le programme approuvé conformément à la sous-clause 8.3 [*Programme*], l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix d'adjudication (tel qu’estimé au moment pertinent). » |
| **Sous-clause 8.3** **Programme** | Modification de la sous-clause 8.3 pour insérer ce qui suit à la fin :  « Si l’Entrepreneur ne parvient pas à soumettre un programme révisé à l’Ingénieur dans les 28 jours suivant la notification de ce dernier conformément à la présente sous-clause, l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix d'adjudication (tel qu’estimé au moment pertinent).  « Si l’Entrepreneur soumet un programme révisé et si l’Ingénieur informe l’Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit programme révisé n’est pas conforme au Contrat, le tout conformément à la présente sous-clause, et si l’Entrepreneur ne parvient pas à soumettre une version à nouveau révisée du programme à l’Ingénieur dans les 14 jours suivant la réception de ladite notification, l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix d'adjudication (tel qu’estimé au moment pertinent). |
| **Sous-clause 8.6**  **Taux de progression** | Modification de la sous-clause 8.6 pour insérer ce qui suit à la fin :  « Les Coûts supplémentaires liés aux méthodes révisées, y compris les mesures d’accélération demandées par l’Ingénieur pour réduire les retards résultant des causes énumérées à la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*], seront payés par le Maître d’ouvrage, sans toutefois entraîner d’autres paiements additionnels au bénéfice de l’Entrepreneur. » |
| **Sous-clause 8.12**  **Reprise des Travaux** | Modification de la sous-clause 8.12 pour insérer ce qui suit à la fin :  « après avoir reçu de la part de l’Ingénieur l’instruction à cet effet en vertu de la clause 13 [*Modifications et ajustements*]. » |

**11. Responsabilité en cas de vice**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 11.3**  **Prorogation du Délai de notification des vices** | Modification de la sous-clause 11.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « imputable à l’Entrepreneur. » |

**12. Mesure et évaluation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 12.1**  **Travaux à mesurer** | Modification de la sous-clause 12.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :  « L’Entrepreneur doit indiquer dans chaque demande en vertu des sous-clauses 14.3 [*Demande de Certificats de paiement provisoire*], 14.10 [*Déclaration d’achèvement*] et 14.11 [*Demande de Certificat de paiement final*] les quantités et autres détails concernant les montants auxquels il considère avoir droit en vertu du Contrat. » |
|  | Modification de la sous-clause 12.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la deuxième phrase du dernier paragraphe :  « et certifier le paiement de la partie non contestée. » |
| **Sous-clause 12.3**  **Évaluation** | Modification de la sous-clause 12.3 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « Tous Travaux inclus dans le Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif pour lesquels aucun tarif ou prix n’a été spécifié seront considérés comme inclus dans les autres tarifs et prix du Bordereau des Prix et détail quantitatif et estimatif et ne seront pas payés séparément. »] |
|  | Modification de la sous-clause 12.3 pour remplacer « 10 % » dans (a)(i) par « 25 % » et pour remplacer « 0,01 % » dans (a)(ii) par « 0,25 %). |

**13. Modifications et ajustements**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 13.1**  **Droit de modification** | Modification de la sous-clause 13.1 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « ou une telle Modification exige un changement important dans l’échelonnement ou la progression des Travaux. » |
| **Sous-clause 13.7**  **Ajustements pour tenir compte des changements dans la législation** | Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin du premier paragraphe :  « étant entendu qu’aucun ajustement ne sera fait pour tenir compte d’un changement concernant les lois du Pays en matière d’impôts et taxes, tels que définis et utilisés dans la sous-clause 21.  Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’a pas droit à une prorogation de délai si cette prorogation a déjà été prise en compte pour déterminer une prorogation, et ledit Coût ne sera pas payé séparément si ce Coût a déjà été pris en compte pour indexer des éléments du Tableau récapitulatif des données relatives aux ajustements conformément aux dispositions de la sous-clause 13.8 [*Ajustements pour tenir compte des changements de Coût*]. » |
| **Sous-clause 13.8**  **Ajustements pour tenir compte des changements de Coût** | Modification de la sous-clause 13.8 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « Un ajustement est effectué pour la première fois et selon la fréquence indiquée dans l’Appendice de l’Offre. » |

**14. Prix d'adjudication et ajustement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 14.1**  **Prix d'adjudication** | Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 14.1 pour supprimer la phrase « sans indication contraire à la sous-clause 13.7 [*Ajustements pour tenir compte des modifications de la législation*]. » |
| **Sous-clause 14.2**  **53. Avance** | Modification de la sous-clause 14.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « Sauf disposition contraire prévue à l’Appendice de l’Offre, tout paiement anticipé sera remboursé par le biais de déductions de pourcentage sur les paiements intermédiaires certifiés par l’Ingénieur conformément à la sous-clause 14.6 [*Délivrance de Certificats de paiement provisoire*], comme suit :   1. la mise en application des déductions débute à compter du Certificat de paiement provisoire suivant celui au titre duquel la totalité des paiements intermédiaires (à l’exclusion des paiements anticipés et des déductions et remboursements de la retenue de garantie) certifiés à la demande de l’Entrepreneur atteint le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat, tel que stipulé dans l’Appendice de l’Offre moins les Sommes provisionnelles ; et 2. les déductions seront appliquées au taux d’amortissement indiqué dans l’Appendice de l’Offre du montant de chaque Certificat de paiement provisoire (à l’exclusion des paiements anticipés et des déductions pour remboursements et pour retenue de garantie) dans les monnaies et les proportions des paiements anticipés jusqu’au remboursement de ceux-ci ; étant entendu, toutefois, que les paiements anticipés devront être totalement remboursés avant le moment auquel le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat moins les Sommes provisionnelles stipulées dans l’Appendice de l’Offre aura été certifié en vue de paiement. » |
|  |  |
| **Sous-clause 14.3**  **Demande de**  **Certificats de paiements provisoires** | Modification de la sous-clause 14.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur soumet la Déclaration à l’Ingénieur avec copie au Maître d’ouvrage à l’adresse indiquée dans l’Appendice de l’Offre. » |
| **Sous-clause 14.7**  **Paiement** | Modification de la sous-clause 14.7 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :  « Le Maître d’ouvrage paye ou fait payer à l’Entrepreneur. »  Modification de la sous-clause 14.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par l’Entrepreneur sera/seront indiqué(s) dans l’Appendice de l’Offre. » |
| **Sous-clause 14.8**  **Retards de paiement** | Modification de la sous-clause 14.8 pour remplacer le deuxième paragraphe par ce qui suit :  « Ces charges financières sont calculées au taux d’intérêt annuel et payées dans les monnaies indiquées dans l’Appendice de l’Offre. » |
| **Sous-clause 14.9**  **Paiement de la retenue de garantie** | Modification de la sous-clause 14.9 pour remplacer « deux cinquièmes (40 %) » dans les deux premiers paragraphes par « la moitié (50 %) ».  Modification de la sous-clause 14.9 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Lorsque le Certificat de réception sera délivré pour les Travaux et lorsque la première moitié de la Retenue de garantie sera certifiée par l’Ingénieur pour le paiement, l’Entrepreneur aura le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée au Cahier des Clauses Administratives Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’ouvrage et fournie par une entité approuvée par le Maître d’ouvrage, pour la deuxième moitié de la Retenue de garantie. L’Entrepreneur veille à ce que le montant et la monnaie de la garantie correspondent au montant et à la monnaie de la deuxième moitié de la Retenue de garantie et qu’elle est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et achevé les Travaux et remédié à tous défauts éventuels, tel que précisé en ce qui concerne la Garantie d’exécution dans la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*]. Dès réception par le Maître d’ouvrage de ladite garantie, l’Ingénieur certifie, et le Maître d’ouvrage paye ou fait payer, la deuxième moitié de la Retenue de garantie. La restitution de la deuxième moitié de la Retenue de garantie en contrepartie de ladite garantie remplace la restitution visée au deuxième paragraphe de la présente sous-clause. Le Maître d’ouvrage restitue la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat d’exécution. |
| **Sous-clause 14.11**  **Demande de Certificat de paiement final** | Modification de la sous-clause 14.11 pour insérer ce qui suit dans la première phrase du deuxième paragraphe après « peut raisonnablement demander » :  « dans les 28 jours après la réception de ladite version préliminaire… » |

**15. Résiliation par le Maître d’ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 15.2**  **Résiliation par le Maître d’ouvrage** | Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 15.2 pour supprimer le terme « ou » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (f) de la sous-clause 15.2 pour remplacer le point à la fin par une virgule.  Modification de la sous-clause 15.2 pour ajouter ce qui suit immédiatement après le texte du sous-paragraphe (f):  « (g) si l’Entrepreneur, de l’avis du Maître d’ouvrage ou de la MCC, ne s’acquitte pas de ses obligations en liaison avec l’utilisation des fonds telle que définie dans l’Annexe A (Dispositions complémentaires) au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ou  « (h) si le Compact expire, est suspendu ou résilié en tout ou partie conformément aux termes du Compact ».  Modification de la sous-clause 15.2 pour remplacer le texte de la deuxième phrase du deuxième paragraphe par ce qui suit :  « Cependant, dans le cas des sous-paragraphes (e), (f), (g) ou (h), le Maître d’Ouvrage peut, moyennant notification, résilier le Contrat immédiatement. Si le Maître d’ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (g), l’Entrepreneur doit rembourser tous les fonds assujettis à une utilisation abusive. Si le Maître d'ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (h), l’Entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la sous-clause 16.3 [*Cessation des Travaux et retrait des Équipements de l’Entrepreneur*] et être rémunéré conformément à la sous-clause 19.6 [*Résiliation optionnelle, Paiement et Décharge*] conformément aux termes du Compact et de tout accord s’y rapportant. » |
| **Sous-clause 15.6**  **Corruption ou fraude** | Ajout à la sous-clause 15.6 :    66.1 MCC exige du Maître d’ouvrage et de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants au titre de contrats financés par MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats.  La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC) s’applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement de la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds de la MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC de la MCC et certifient à l’Entité du Millennium Challenge Account avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption.  Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier à l’Entité MCA qu’elle adoptera et mettra en place un code d’éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’attribution du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations relatives à la mise en place d’un code d’éthique et de conduite des affaires peuvent être obtenues auprès de nombreuses sources, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les sites web suivants  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/>   1. Aux fins du Contrat, les termes ci-après sont définis de la façon suivante : 2. « ***Coercition*** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. « ***collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat; 5. ***«  fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 6. *«****obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption****»* désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC tels que prévus au Compact. 7. « ***pratiques interdites*** » désigne toute action en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption), de la Section F (respect de la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux) et de la Section G (respect de la loi sur le financement du terrorisme et d’autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions générales.   (b) La MCC peut annuler une partie ou la totalité du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater que des représentants de du Maître d'ouvrage, l’Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou de pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution du Contrat ou d’un autre contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage, l’Entrepreneur ou cet autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.  (c) MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par MCC si  MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que l’Entrepreneur, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout contrat financé par MCC.  (d) Si le Maître d’ouvrage ou la MCC détermine que l’Entrepreneur, tout sous-traitant, tout membre du Personnel de l’Entrepreneur, ou tout agent ou affilié de l’un d’entre eux s’est livré, directement ou indirectement, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites, dans le cadre du processus de soumission ou dans l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage ou la MCC peut, par voie de notification, résilier immédiatement l’engagement de l’Entrepreneur en vertu du Contrat et l’expulser du Chantier, et les dispositions de la clause 15 [*Résiliation par le Maître d’ouvrage*] s’appliquent comme si ladite expulsion avait été effectuée en vertu de la sous-clause 15.2(f).  (e) S’il est établi que l’un quelconque des membres du Personnel de l’Entrepreneur s’est livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites dans le cadre du processus de soumission ou dans l’exécution du Contrat, mais que le Maître d’ouvrage ou la MCC décide de ne pas résilier l’engagement de l’Entrepreneur ni le Contrat conformément aux dispositions du sous-paragraphe précédent, le personnel de l’Entrepreneur concerné doit être démis de ses fonctions conformément à la sous-clause 6.9 [Le Personnel de l’Entrepreneur]. |

**16. Suspension et résiliation par l’Entrepreneur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 16.2**  **Résiliation par l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 16.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « de manière à avoir une incidence importante et défavorable sur l’équilibre économique du Contrat et/ou la capacité de l’Entrepreneur à s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, » |

**17. Risques et responsabilités**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 17.3**  **Risques à la charge du Maître d’ouvrage** | Modification de la sous-clause 17.3 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :  « Les risques du Maître d’ouvrage, dans la mesure où ils affectent directement l’exécution des Travaux dans le Pays où les Travaux permanents doivent être exécutés, sont : » |
| **Sous-clause 17.6**  **Limitation de responsabilité** | Modification de la sous-clause 17.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Aucune Partie ne sera responsable vis-à-vis de l’autre Partie en cas de privation de jouissance par rapport aux Travaux, perte de bénéfices, perte d’un quelconque contrat, ou perte ou dommage indirect qu’a pu subir l’autre Partie dans le cadre du Contrat, autrement que tel que spécifiquement prévu à la sous-clause 8.7 [*Dommages et intérêts de retard*] ; à la sous-clause 11.2 [*Coûts de la Réparation des Vices*] ; à la sous-clause 15.4 [*Paiement vers*é *après la résiliation*] ; à la sous-clause 16.4 [*Paiement versé à la résiliation*] ; à la sous-clause 17.1 [*Indemnités*] ; à la sous-clause 17.4 (b) [*Conséquences des Risques du Maître d’ouvrage*] et à la sous-clause 17.5 [Droits de propriété intellectuelle et industrielle]. » |

1. **Assurance**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 18.1**  **Conditions générales concernant les assurances** | Modification de la sous-clause 18.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « La Partie souscriptrice a le droit de souscrire toutes les assurances liées au Contrat (y compris, sans toutefois s’y limiter, les assurances auxquelles il est fait référence à la clause 18 [*Assurance*]) auprès des assureurs de toute Entité admissible. » |

**19. Force Majeure**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 19.4**  **Conséquences de la Force majeure** | Modification de la sous-clause 19.4 pour insérer ce qui suit à la fin du sous-paragraphe (b) :  « y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Travaux et/ou des Biens endommagés ou détruits du fait d’un cas de Force Majeure, dans la mesure où ils n’ont pas fait l’objet d’une indemnisation par le biais de la police d’assurance à laquelle il est fait référence à la sous-clause 18.2 [*Assurance pour les Travaux et les Équipements de l’Entrepreneu*r]. » |

**20. Plaintes, différends et arbitrage[[17]](#footnote-18)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 20.1**  **Plaintes de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 20.1 pour insérer ce qui suit sous la forme d’un nouveau paragraphe entre les sous-paragraphes 6 et 7 :  « Pendant la période de 42 jours définie ci-dessus, l’Ingénieur se conforme à la sous-clause 3.5 [*Constatations*] pour accepter ou déterminer i) la prorogation (le cas échéant) du délai d’achèvement (avant ou après l’expiration) conformément à la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*], et/ou ii) le paiement supplémentaire (le cas échéant) auquel l’Entrepreneur a droit en vertu du Contrat. » |
|  | Modification de la sous-clause 20.1 pour supprimer le paragraphe 8 (dans l’ordre des paragraphes qui précèdent la modification effectuée ci-dessus) et pour le remplacer par le nouveau paragraphe suivant :  « Si l’Ingénieur ne répond pas dans les délais prescrits par la présente sous-clause, l’une ou l’autre Partie peut considérer que la plainte est rejetée par l’Ingénieur, et l’une ou l’autre Partie peut soumettre ladite plainte au Bureau de Conciliation conformément à la sous-clause 20.4 [*Obtention d’une décision du Bureau de Conciliation*]. » |
| **Sous-clause 20.2**  **Désignation d’un Bureau du Conciliateur** | Modification de la sous-clause 20.2 pour insérer ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe :  « dont chacun doit parler couramment la langue de communication telle que définie dans le Contrat et avoir une expérience professionnelle dans le type de construction dont il est question dans les Travaux et dans l’interprétation de documents contractuels ». |
|  | Modification de la sous-clause 20.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « L’accord entre les Parties, d’une part, et soit le membre unique (« l’arbitre ») soit chacun des trois membres, d’autre part, doit :   1. prendre en compte en s’y référant les Conditions générales de l’Accord de règlement des litiges contenues dans l’Appendice auxdites Conditions générales ; et 2. être sous la forme annexée au Cahier des Clauses Administratives Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’ouvrage. » |
| **Sous-clause 20.6**  **Arbitrage** | Modification de la sous-clause 20.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Tout litige non réglé à l’amiable et sur lequel le Bureau de Conciliation (le cas échéant) n’est pas parvenu a une décision définitive et contraignante doit être réglée par arbitrage. Sauf accord contraire convenu par les deux Parties :   1. Pour les contrats avec des entrepreneurs étrangers, 2. une procédure d’arbitrage international sera conduite par l’organisme d’arbitrage international désigné dans l’Appendice de l’Offre, conformément aux règles d’arbitrage de l’organisme désigné, le cas échéant, ou conformément aux règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), à la discrétion de l’organisme désigné ; 3. le lieu de l’arbitrage est la ville dans laquelle se situe le siège de l’organisme d’arbitrage international ou à tout autre endroit choisi conformément aux règles d’arbitrage international ; et 4. l’arbitrage se déroule dans la langue de communication définie à la sous-clause 1.4 [*Droit et langue*] ; et 5. pour les contrats conclus avec des entrepreneurs locaux, l’arbitrage se déroule conformément aux Lois en vigueur dans le Pays du Maître d’ouvrage. »   Modification de la sous-clause 20.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « La MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat, à sa seule discrétion, mais n’est nullement obligée de participer à une procédure d’arbitrage quelconque à quelque titre que ce soit. Que la MCC assiste ou non en tant qu’observateur à un arbitrage quelconque en vertu du présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC tous les actes de procédure, correspondances et autres documents liés de quelque manière à la procédure ou aux audiences, ainsi que la transcription écrite en anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage et une copie de la sentence arbitrale dans les 10 jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) à la date à laquelle la sentence arbitrale a été rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage. |
| **Sous-clause 20.7**  **Non-respect des décisions du Bureau de Conciliation** | Remplacement du texte de la sous-clause 20.7 par ce qui suit :  « Si une Partie ne respecte pas l’une quelconque des décisions du Bureau de Conciliation, qu’elle soit contraignante ou définitive et contraignante, l’autre Partie peut, sans préjudice de tous autres droits dont elle pourrait jouir, soumettre le différend à arbitrage en vertu de la sous-clause 20.6 [*Arbitrage*] en vue d’un recours sommaire ou autre recours accéléré, selon le cas. La sous-clause 20.4 [*Obtention d’une décision du Bureau de Conciliation*] et la sous-clause 20.5 [*Règlement à l’amiable*] ne s’appliquent pas dans ce cas. » |

**Ajout des clauses et sous-clauses suivantes**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 21.1**  **Certaines formes d’imposition locale** | **21. Taxes**  47.1Tel que prévu en vertu du Compact, la plupart des activités et des services exécutés au titre du Contrat, y compris en rapport avec l’exécution des Travaux, sont exonérés de tous impôts, taxes, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou qui seront en vigueur à l’avenir dans le pays du Maître d’ouvrage (dénommés séparément « impôt/taxe» et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, à titre indicatif et non limitatif :  (a) les impôts sur le revenu, les retenues d’impôts à la source et les autres impôts sur les bénéfices ou sur les entreprises à la charge des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (en dehors des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) ;  (b) les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d’importation et d’exportation, et autres impôts affectant l’importation, l’utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l’Entrepreneur, les Installations Industrielles, les Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d’ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d’effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés dans le cadre de l’exécution des Travaux ou en vue d’utilisation par les membres du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux ; et  (c) l’impôt sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d’accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l’usage de biens (meubles ou immeubles), et d’autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.  « En cas d’importations de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que lesdits biens sont destinés à l’usage personnel du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux. »  « Le Maître d’ouvrage veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde à l’Entrepreneur, à tout Sous-traitant et à tout membre du Personnel de l'Entrepreneur les exonérations d’impôt applicables à ces personnes physiques ou morales, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. » |
| **Sous-clause 21.2**  **Impôts sur le revenu pour les membres du personnel local** | « Conformément aux termes du Compact, le personnel local de l’Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d’ouvrage) devront payer les impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d’ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l’Entrepreneur doit s’acquitter des retenues fiscales pouvant être prévues à sa charge en vertu desdites Lois. » |
| **Sous-clause 21.3**  **Obligation de paiement des taxes et impôts** | « L’Entrepreneur, ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer tous les impôts et taxes prévus par les Lois en vigueur. Le Maître d’ouvrage ne sera en aucun cas responsable du paiement de ces impôts.  « Si l’Entrepreneur, un Sous-traitant ou un membre du Personnel de l'Entrepreneur est tenu de payer des impôts et taxes exonérés en vertu du Compact ou d’un accord connexe, l’Entrepreneur notifie promptement le Maître d’ouvrage de tous impôts et taxes payés, et coopère avec le Maître d’ouvrage, la MCC ou l’un quelconque de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par le Maître d'ouvrage, la MCC ou l’un quelconque de leurs agents ou représentants, en demandant le remboursement rapide et adéquat desdits impôts et taxes. » |
| **22. Dispositions générales du Compact** | |
| **Sous-clause 22.1**  **Dispositions faisant partie intégrante du Contrat** | « Les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) font partie intégrante du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu de Clauses du Compact et de documents connexes qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par MCC, et que, comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l’Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat. |
| **Sous-clause 22.2**  **Dispositions de transfert** | « Dans tout contrat de sous-traitance et toute sous-adjudication conclus par l’Entrepreneur, ainsi que l’autorisent les modalités du Contrat, l’Entrepreneur doit veiller à ce que toutes les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes au Cahier des Clauses Administratives Particulières soient incluses dans tout accord relatif à ce contrat de sous-traitance ou cette sous-adjudication. » |

Annexe A: Stipulations complémentaires

Les stipulations complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC  : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

NB: Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat avant la signature.

Annexe B : Appendice de l’Offre[[18]](#footnote-19)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, y compris l’Annexe A et la présente Annexe B, vient compléter le Cahier des Clauses Administratives Générales. En cas de divergence, les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, y compris l’Annexe A et la présente Annexe B, prévalent sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Section VIII. Notification d’intention d’attribution

**Formulaire de Notification d’intention d’adjudication[[19]](#footnote-20)**

[**papier à en-tête du Maître d’ouvrage**]

[**date**]

**CECI N’EST PAS UNE NOTIFICATION D’ATTRIBUTION DU CONTRAT OU UNE LETTRE D’ACCEPTATION.**

**LE MAÎTRE D’OUVRAGE N’ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT**

**EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION**

À l’attention de: [**insérer le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu**]

Comme prévu dans le Dossier d’appel d’offres (Clause 39.1 des IS) relativement à [**insérer le nom du Contrat et le numéro d’identification, tel qu’indiqué dans le Dossier d’appel d’offres**], la présente notification a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre associée à l’appel d’offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une notification formelle d'attribution et un accord contractuel à l’expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d’appel .

La présente notification d’intention d’attribution NE constitue pas la formation d'un contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal et équitable. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu’une lettre d'acceptation / une notification d’attribution, ainsi qu’un formulaire de contrat, et que les exigences énoncées dans cette lettre d'acceptation / notification d'attribution aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cette notification d'intention d’attribution à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d’appel d’offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

**[insérer le nom du Maître d’ouvrage]**

Section IX. Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels

Modèle de Lettre d’acceptation[[20]](#footnote-21)

[**papier à en-tête du Maître d’ouvrage**]

[**date**]

À l’attention de: [**insérer le nom et l’adresse de l’Entrepreneur**]

Le présent document vise à vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du **[insérer la date]** pour l’exécution de **[insérer le nom du Contrat et son numéro d’identification, tel que prévu dans le Dossier d’appel d’offres]** pour le Montant accepté dans le cadre du Contrat équivalent à [[21]](#footnote-22)**[insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie]**, tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires a été acceptée par le Maître d’ouvrage.

Voir le Document de politique générale pour plus de détails Dans les 28 jours suivant la date à laquelle vous recevrez la présente Lettre d’acceptation et l’Accord contractuel ci-joint, nous vous demandons par les présentes a) de signer et renvoyer l’Accord contractuel ci-joint conformément à la sous-clause 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Générales et b) de remplir et renvoyer le Formulaire de certification du respect des sanctions inclus dans la Section IX, Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels ; c) de remplir et renvoyer le Formulaire d'auto-attestation de conformité des entrepreneurs et d) de transmettre la Garantie d’exécution conformément à la sous-clause 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant à cette fin le Modèle de garantie bancaire d’exécution inclus dans la Section IX, Annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières – Formulaires contractuels, ou sous une autre forme que nous pourrons juger acceptable.

Signature autorisée :

Nom et fonction du Signataire :

**[insérer le nom du Maître d’ouvrage]**

**Pièce jointe : Accord contractuel**

Formulaire d’Accord contractuel

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu, ce jour, le 20

entre de

(ci-après dénommé « le Maître d’ouvrage ») d’une part et

(ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part.

ETANT DONNE QUE, Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [**insérer pays**] ont conclu un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account d’un montant d’environ [**insérer montant**] USD (« Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays**].

ETANT DONNE QUE le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d’ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ETANT DONNE QUE tous les paiements versés par le Maître d’ouvrage seront soumis a, à tous égards, y compris les restrictions sur l’utilisation du Financement MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ETANT DONNE QU’aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d’ouvrage et MCC ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

ETANT DONNE QUE le Maître d’ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir , et qu’il a accepté l’Offre de l’Entrepreneur pour l’exécution et la réalisation de tels Travaux, ainsi que la rectification de toute malfaçon y afférent, le cas échéant.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT:

1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans le Contrat.

2. Les documents mentionnés à la Sous-clause 1.5 des Conditions générales du Contrat et des Conditions particulières du Contrat seront réputés faire partie intégrante du Contrat et devront être lus et interprétés comme faisant partie du Contrat, et l’ordre de priorité desdits documents est tel que prévu à la Sous-clause 1.5.

3. En contrepartie des paiements devant être versés par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur tel que prévu au Contrat, l’Entrepreneur s’engage par les présentes envers le Maître d’ouvrage à exécuter et à réaliser les Travaux, et à rectifier une éventuelle malfaçon en rapport avec lesdits Travaux conformément aux stipulations du Contrat.

4. Le Maître d’ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la rectification des éventuelles malfaçons en rapport avec lesdits Travaux, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des stipulations du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l’année susmentionnés.

Le cachet de a été apposé en conséquence en la présence de :

ou

Signé, cacheté et remis par

En la présence de :

Signature liant le Maître d’ouvrage

Signature liant l’Entrepreneur

Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la clause G des Stipulations complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. L’Entrepreneur soumettra le formulaire dûment complété, accompagné du Contrat signé, puis le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par MCC[[22]](#footnote-23), tout au long de la durée du Contrat. Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'entité MCA [fournir le courrier électronique] et un exemplaire envoyé à MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov. Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

**Dénomination sociale complète de l’Entrepreneur: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **«Stipulations Complémentaires» visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**». Aucun financement MCC[[23]](#footnote-24) n’a été accordé à un individu, une société ou autre entité figurant sur les listes énumérées, y compris à l’Entrepreneur lui-même. Aucun financement MCC n’a été accordé à un pays, ou à une entreprise basée ou exerçant une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris aux pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme.   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **«Stipulations Complémentaires» visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**» , et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat): * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité: * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles: * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d’approbation: |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse» aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS:**

L’Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée «Stipulations complémentaires»**, et à **la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** ».

L’Entrepreneur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l’Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale - <http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266>
3. US Government Consolidated Screening List – Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur: <https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp>

La documentation du processus prend deux formes. L’Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | Éligible (O/N) |
| Liste du système SAM | Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale | Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) |
| Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |
| Sous-traitant #2 |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |

L’Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l’Entrepreneur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion activ*e?Non »(dans le cas du système SAM),« *Aucun dossier n’a été trouvé*! » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résulta*»(dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l’Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S’il s’agit d’un faux positif, l’Entrepreneur marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel de l’Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l’Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.7 (d) des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC, l’Entrepreneur doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des Services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

L’Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

**Annexe A “Stipulations complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions** ”

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par elle, ou qu’elle est supposée connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac) ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [http://www.sam.gov/](http://www.sam.gov)www.sam.gov[http://www.sam.gov/](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander. Aux fins des présentes, l’expression « aide et ressources substantielles» comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par MCC, l’Entité MCA, l’Agent fiduciaire ou la Banque autorisée par l’Entité MCA, selon les cas. La Partie au Contrat, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adressewww.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à MCC.
3. La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Formulaire d’auto-certification pour les Consultants/Entrepreneurs/Fournisseurs

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par les Consultants/Entrepreneurs du MCA dans le cadre de la signature du Contrat. En vertu de cette auto-certification, les Consultants/Entrepreneurs déclarent, et à leur tour MCA et MCC déclarent n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu dans le Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer aux *normes de performance de l’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L’Entrepreneur doit s’assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j’atteste par les présentes que:

* + Je comprends les exigences du contrat passé avec le MCA -[Nom du pays].
  + [Nom de l’Entrepreur] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l’IFC, comme décrites dans le Contrat.
  + Le [Nom de l’Entrepreur] n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + Le [Nom de l’Entrepreur] n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + Le [Nom de l’Entrepreur] n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + Le [Nom de l’Entrepreur] a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergeant. Ce système permet également au [Nom de l’Entrepreur] de remédier efficacement à tout nouveau risque.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom de l’Entrepreur] s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées:

|  |
| --- |
|  |

*Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « MANŒUVRE frauduleuse» aux fins du Contrat. Je CONFIRME REPRESENTER DUMENT [Nom de l’Entrepreneur] ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

Modèles de Garantie d'exécution,

Garantie de remboursement d'avance

Et Garantie de retenue de garantie[[24]](#footnote-25)

Des exemples de modèles de Garantie d'exécution, de Garantie de restitution d’avance et de Retenue de garantie sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas les compléter. Seul le Soumissionnaire retenu doit fournir une Garantie d'exécution et une garantie de restitution d’avance conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d’ouvrage.

Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire)

**[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’EXÉCUTION N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d’une déclaration attestant que l’Entrepreneur ne s’est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons de votre demande de paiement ou du montant indiqué dans votre demande.

Cette Garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à reporter la date d’expiration de la présente Garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites selon lesquelles le Certificat d’exécution n’a pas été délivré et selon lesquelles l’Entrepreneur demeure contraint de fournir la Garantie d’exécution en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**Signature(s)**]

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire)

**[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT D’AVANCE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’ en vertu du Contrat, une Avance d’un montant de [**montant en chiffres**] ([**montant en toutes lettres**]) est versée contre une garantie de restitution d’avance.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

(a) que l’Entrepreneur n’a pas remboursé l’Avance, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;

(b) les montants de l’Avance que l’Entrepreneur n’a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’Avance mentionnée ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants de l’avance remboursés par l’Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que [\_\_] [[25]](#footnote-26)pour cent du Prix du Contrat a été certifié pour paiement , ou à la date du \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature(s)]

Modèle de Garantie de retenue de garantie

**[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l’Entrepreneur doit recevoir une avance [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

a) l’Entrepreneur ne s’est pas acquitté de son (ses) obligation(s) de corriger certains défauts pour lesquels sa responsabilité est engagée en vertu du Contrat ;

1. la nature des malfaçons ; et

c) la somme nécessaire pour corriger ladite (lesdites) malfaçon(s).

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie payé à l’Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, et dont une copie nous est adressée.

Cette Garantie expire au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat d’exécution conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie dudit Certificat d’exécution qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date précisée ne soit déjà prolongée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la période de validité de la présente garantie si le Certificat d’exécution en vertu du Contrat n’a pas été délivré avant la date survenant vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à reporter la date d’expiration de la présente Garantie dès que nous aurons reçu, avant la fin de la période de vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites selon lesquelles le Certificat d’exécution n’a pas été délivré et selon lesquelles l’Entrepreneur demeure contraint de fournir la Retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature(s)]

1. Les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC sont disponibles à l’adresse : http://www.mcc.gov [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour les documents de sollicitation émis avant l'adoption (conformément à la partie 5 des Directives de passation des marchés du Programme de la MCC) d'un système de contestation des soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des soumissionnaires approuvé par MCC. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les informations financières communiquées par les Soumissionnaires devront être examinées dans leur intégralité de sorte qu’un jugement bien-fondé puisse être rendu sur la capacité des Soumissionnaires concernés à s’engager dans le contrat, et elles ne se limiteront pas à la justification des ratios financiers indiqués ici. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour les Offres portant sur plusieurs lots, les Soumissionnaires devront fournir des informations pour montrer qu’ils possèdent la capacité financière nécessaire pour exécuter plusieurs lots. [↑](#footnote-ref-5)
5. Document de référence pour la valeur appropriée. [↑](#footnote-ref-6)
6. Document de référence pour la valeur appropriée. [↑](#footnote-ref-7)
7. Document de référence pour la valeur appropriée. [↑](#footnote-ref-8)
8. Document de référence pour les activités appropriées. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour de plus amples renseignements, se reporter au Document de politique générale. [↑](#footnote-ref-10)
10. Pour de plus amples renseignements, se reporter au Document de politique générale. [↑](#footnote-ref-11)
11. Pour de plus amples renseignements, se reporter au Document de politique générale. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir les conditions des Directives de la MCC [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-15)
15. Les clauses administratives générales qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’Offres sont les Conditions contractuelles pour les travaux de construction concernant la conception de bâtiments et d'ouvrages de génie établies par le Maître d'ouvrage, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »), première édition, 1999.  La présente publication est exclusivement réservée à la MCC et aux Entités MCA, tel que prévu dans l’Accord de licence entre la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et la FIDIC, et, par conséquent, aucune portion de cette publication ne peut être reproduite, traduite, adaptée, stockée dans un système de récupération de données ou communiquée, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, que ce soit par le biais d’une méthode mécanique, électronique ou magnétique, ou par le biais d’une photocopie, d’un enregistrement ou autrement, sans la permission écrite préalable de la FIDIC, à l’exception de la MCC et du Maître d’ouvrage, et uniquement à des fins exclusives de fourniture de conditions contractuelles aux Soumissionnaires sélectionnés dans le cadre de la préparation de leur Offre eu égard au Dossier d'Appel d'Offres. Des copies desdites Conditions contractuelles FIDIC pour la construction sont disponibles auprès du Maître d'ouvrage. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« CCAP ») comprend les modifications et ajouts apportés au Cahier des Clauses Administratives Générales. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières a été élaboré par la MCC aux fins d’utilisation par les Entités MCA bénéficiant de financements de la MCC. Ces clauses administratives particulières doivent être intégralement utilisées comme dispositions types de contrats pour la réalisation de grands travaux financés par la MCC et pour lesquels l’Entité MCA joue le rôle de Maître d'ouvrage dans le cadre du Contrat. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir le Document de politique générale pour plus de détails [↑](#footnote-ref-18)
18. Une fois rempli, l’Appendice de l’Offre du Soumissionnaire retenu (formulaire prévu à la Section IV, Formulaires d’Offre) doit être joint en annexe B au Cahier des Clauses Administratives Particulières du Contrat. [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-22)
22. « Contrat financé par MCC” désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par MCC, conformément aux spécifications des Directives sur les passations de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-23)
23. “Financement MCC” désigne un financement accordé par MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-24)
24. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-25)
25. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-26)